
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 9 mai 2025

Secrétaire de séance : Elisabeth MIQUEU

Etaient présents 43 titulaires, 1 délégué suppléant et 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Jean-Claude COSTE, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe VIGNEAU, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Dany BARRAUD à Henri BELLEGARDE, André BERNOS à Bernard AURISSET, Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : Jean-François CASAUX, Bernard MORA, Jean-Jacques BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Marie-Lyse BISTUÉ, Saïd SOUITA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY,

ORDRE DU JOUR

1. Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées : avenant à la convention
2. Contrat territorial avec les éco-organismes agréés : déchets diffus spécifiques (DDS)
3. Contrat territorial avec les éco-organismes agréés : déchets de bricolage et jardin
4. Contrat territorial avec les éco-organismes agréés : déchets de petits appareils extincteurs (ECOPAE)
5. Déchèterie Lanneretonne : convention de servitude avec ENEDIS
6. Point d'Apport Volontaire : convention avec l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale)
7. Mise à disposition du personnel communal ALSH de Lasseube
8. ALSH : Tarification des mini-camps 2025.
9. Centre culturel Ambille d'Arette : achat de mobilier
10. Organisation du pôle culture
11. Montagne Béarnaise : avenant à la convention de partenariat
12. Espace Somport : tarifs 2025
13. Espace Somport : modernisation et diversification plan de financement passerelle
14. Fort du Portalet : tarifs 2025
15. Fort du Portalet : parking / convention avec la commune d'Urdo
16. Convention de partenariat Léo Lagrange Bayonne
17. Covoiturage : incitation financière
18. Restauration scolaire : contrat de projet / chauffeur livreur
19. Fort du Portalet : accroissement temporaire d'activité
20. Espace Somport : accord cadre-activité partielle
21. Création de contrats d'apprentissage
22. Modification du tableau des effectifs
23. Indemnités de départ à la retraite
24. Convention de disponibilité : Sapeur-Pompier Volontaire
25. Santé et Prévoyance : participation de l'employeur
26. Approbation du Document Unique
27. Budget annexe Mobilité : Décision Modificative 1
28. Budget annexe SPANC : Décision Modificative 1
29. Budget Général : Décision Modificative 1
30. Budget annexe Pépinière : Décision Modificative 1
31. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
32. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

B. UTHURRY informe l'assemblée de l'arrivée de nouveaux agents :

- Présentation de Jeanne GAYON, conseillère numérique,
- Présentation de Emilie CICCARELLI, stagiaire au Pôle social (observatoire enfance et petite enfance),
- Présentation de Julie PRATDESSUS, coordinatrice Contrat Local de Santé

B. UTHURRY exprime ses condoléances à l'égard de D. LACRAMPE dont la maman est récemment décédée.

P. CASABONNE rappelle l'organisation de la journée du mardi 10 juin relative à la décarbonation. La transition vers une économie bas-carbone est un enjeu incontournable. Pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, tous les acteurs - entreprises, collectivités, citoyens - doivent se mobiliser. Réduire nos émissions de CO₂ passe par des actions concrètes dans l'industrie, les transports, le bâtiment et l'énergie.

Une rencontre est organisée à l'auditorium à partir de 14h, en partenariat avec l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE) pour les acteurs économiques du territoire. L'objectif est de mieux comprendre les enjeux de la décarbonation et de découvrir les dispositifs d'accompagnement pour accélérer la transition.

Au programme :

- Intervention d'un représentant de l'ADEME sur les enjeux de la décarbonation
- Retours d'expérience d'acteurs locaux engagés
- Un temps d'échange pour partager vos défis et trouver des solutions concrètes adaptées à votre activité.

Pourquoi participer ?

- Identifier des solutions opérationnelles pour réduire votre empreinte carbone.
- Découvrir des exemples inspirants d'entreprises et de collectivités locales.
- Échanger avec des experts et des acteurs engagés du territoire.

Une projection des documentaires *Vinhamala, la voix des glaciers* et *The Melting Point*, suivie d'un échange est prévue, avec :

- Mathieu Crépel, champion du monde de snowboard
- Pierre René, glaciologue
- Franck D'Amico, maître de conférences à l'UPPA – AcclimaTerra
- Des représentants de Haut-Béarn Transition Énergétique et de la CCHB

Une soirée ouverte à toutes et tous pour mieux comprendre les effets du changement climatique en montagne (Ouverture des portes à 19h15 cinéma Le Luxor à Oloron Sainte-Marie).

P. BAHOUUM explique que Pierre RENE, spécialiste des glaciers des Pyrénées et dont il souligne la venue à la soirée cinématographique, s'est illustré par un ouvrage d'un très grand intérêt « Glaciers des Pyrénées ».

Le projet E-CHO sera inévitablement évoqué lors de cette journée. Un temps sera consacré à ce sujet (plénière) prochainement au sein de cette assemblée. Ce projet semble disproportionné et sans fondement véritable et à titre personnel, il exprime son opposition. Il faudrait échanger sur ce projet (surréaliste) avec l'intervention de spécialistes.

Une plénière est organisée le jeudi 19 juin à 18h :

- Présentation de l'étude ESTELAM (Emploi Saisonnier des Territoires de LA Montagne béarnaise) par l'association Transition.
- Présentation de l'association Estivade : activités et projets

M. OXIBAR informe l'assemblée du projet de plateau technique de formation UIMM ((Union des industries et métiers de la métallurgie). Une réflexion avait été lancée à propos de la réalisation d'un plateau technique à proximité de l'espace Laulhère dans un bâtiment appartenant à la ville d'Oloron. La SPL avait été missionnée pour faire une étude bâtiminaire (plateaux 2 fois 8 000m2) afin d'accueillir des formations demandées par les industriels pour faire des formations internes rapidement notamment (et répondre à une pénurie de main d'œuvre).

Les organismes de formation et l'UIMM (qui a contacté l'ensemble des industriels) ont évalué les besoins des entreprises pour calibrer le bâtiment. L'étude a montré que la réhabilitation atteignait des prix exorbitants et le travail sur mesure réalisé auprès des entreprises a montré qu'il y avait un fossé énorme entre la réalité du terrain, les types de formations et le projet d'envergure imaginé de plateau technique.

Les besoins sont là mais ils doivent être davantage précisés et ciblés. Le besoin porte davantage sur la connexion avec le lycée Guynemer par exemple. Il pourrait y avoir des possibilités de formation.

Le projet est donc arrêté après réalisation de l'étude auprès des industriels.

Peut-être faudrait-il réfléchir à une extension de la pépinière (200 ou 250m2) pour accueillir ses besoins de formations spécifiques. Si ces formations ne se mettaient finalement pas en place, cette extension servirait toujours à l'accueil de nouveaux bureaux et locaux.

Les industriels seront réunis prochainement pour leur présenter les conclusions de l'étude.

Les derniers bureaux communautaires ont traité des sujets suivants :

- 1- Echange autour du service public petite enfance
- 2- Information sur la mise à jour de la procédure péril
- 1- Informations relatives au plateau technique de formation UINM
- 2- Aire de Soeix

La secrétaire de séance est Elisabeth MIQUEU.

Le PV du CC 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 250522-01-URB

AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES

B. ROSSI expose :

Pour rappel, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2019, les membres de l'AUDAP dont la Communauté de Communes du Haut-Béarn fait partie, ont approuvé à l'unanimité, en date du 21 juin 2019, un Contrat-Projet 2020/2025, horizon 20 ans, fixant les grandes orientations de l'agence pour les années à venir.

Par conséquent, dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les parties ont souhaité signer une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2023-2025, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de l'Agence.

Sur la période 2017-2019, l'AUDAP avait accompagné notre collectivité sur l'élaboration du projet de territoire "En davan 2040" puis sur la traduction de ce projet dans le SCoT de 2020 à 2024.

La traduction règlementaire étant, avec l'arrêt du PLUi, en voie de finalisation, il convient d'anticiper la gestion de ces documents d'urbanisme et de se doter de réflexion permettant la mise en œuvre du projet de revitalisation du Haut Béarn.

Il est donc proposé à l'assemblée, pour l'année 2025 dans le cadre du programme partenarial 2023/2025, de travailler sur les thèmes suivants :

AXE 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES »

Aux côtés de l'ensemble des EPCI du département, structures institutionnelles et acteurs du territoire, la CCHB participe au programme d'activités partenarial de l'agence d'urbanisme dans le cadre de missions dites de mutualisation augmentée au regard des problématiques abordées et d'intérêt commun associé. Le programme collectif de travail 2025 porte sur l'adaptation des territoires aux changements climatiques (« bien vivre à +4°C ») ainsi que les échanges organisés autour de sujets d'intérêt partagé dans le cadre d'un espace de « dialogue inter territorial » constitué à cet effet (habitat, alimentation, PCAET, économie...).

Cette mission représente 3 journées de travail.

AXE 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »

- Réaliser un suivi / évaluation SCOT avec la consolidation d'indicateurs et élaboration d'un état de référence « Temps 0 » afin de répondre aux dispositions de l'article 143-28 du code de l'urbanisme.
- Vulgariser le document pour le rendre accessible au plus grand nombre et susciter de l'adhésion grâce à la rédaction de fiches de communication

Ces deux missions représentent 32 journées de travail.

AXE 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES »

Afin de permettre l'accueil d'entreprises sur un foncier limite, il convient de permettre l'optimisation de l'utilisation des terrains compris dans les zones d'activités économiques et en les adaptant aux besoins des entreprises.

Cette mission représente 15 journées de travail.

AXE 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS »

Le projet de revitalisation des enveloppes urbaines, de reconquête de l'habitat vacant et dégradé nous invite à définir des modalités d'actions adaptées à la mise sur le marché de logements adaptés aux besoins de la population en termes de typologie (localisation, taille, ...) mais aussi de statut d'occupation (locatif, logements thématiques, accession à la propriété ...)

Cette approche permettra de nous questionner sur l'opportunité de réaliser un Programme Local de l'Habitat, compétence obligatoire de notre collectivité, et dont il convient de se doter pour contractualiser le financement de la politique de l'habitat avec les autres collectivités publiques et organismes bailleurs.

Cette mission représente 30 journées de travail.

Ces quatre missions représentent un total de 80 jours de travail pour l'année 2025 contre 120 jours en 2024.

COÛT POUR LA CCHB

- Cotisation annuelle à l'AUDAP : 5 000 euros, imputés en section de fonctionnement coordination pôle urbanisme.
- Règlement des missions spécifiques pour la CCHB : 80 jours X 520 € soit 41 600 € à imputer respectivement pour les missions concernées.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **ACCEPTE** l'avenant à la convention-cadre triennale 2023-2025 avec l'AUDAP pour une contribution annuelle de 46 600 € inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre au point et signer l'avenant à la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la CCHB.

RAPPORT N°250522-02-SET

SICTOM : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'OUTILLAGE DU PEINTRE AVEC L'ECO-ORGANISME AGREE DEDIE

P. CASABONNE explique que depuis le 23 mars 2022, date de parution au Journal Officiel, EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

EcoDDS a candidaté sur ce périmètre qui s'inscrit dans une continuité logique de leur collecte des déchets de l'univers du Bricolage dont le plus gros flux, les pâteux, déjà réalisée.

Dans le cadre de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchèteries.

S'agissant de matériels, aucun arrêté « Produits » n'existe pour ce périmètre filière.

La mise en place de cette filière pour les collectivités est à la libre décision de chacune, pour compléter celle des Déchets Diffus Spécifique (DDS) déjà déployée sur les déchèteries.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention-type entre l'éco-organisme agréé pour les outillages du peintre et les collectivités territoriales, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme agréé EcoDDS,
- **ADOpte** le présent rapport.

POLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENT A VOCATION INTERCOMMUNALE

SICTOM

RAPPORT N° 250522-03-SET

SICTOM : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

P. CASABONNE expose :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la contractualisation pour la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés par le SPGD (Service Public de Gestion des Déchets), conformément au règlement de collecte du SICTOM
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT
- **ADOpte** le présent rapport

RAPPORT N°250522-04-SET

SICTOM : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS AVEC L'ECO-ORGANISME AGREE DEDIE

P. CASABONNE expose :

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs des dits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

ECOPAE a été agréé par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le SICTOM souhaite permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, le SICTOM souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Oui cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET demande s'il n'est pas possible d'aller plus loin avec les bouteilles de gaz. Ces déchets sont abandonnés dans les chemins communaux. Ces bouteilles ne sont plus reprises par les entreprises qui les vendent.

P. CASABONNE explique que trois rapports présentés traitent de la gestion des déchets mais également procurent des recettes à la collectivité.

E. MAUNAS explique qu'avec ou sans bulletin de consignation, il est tout à fait possible de ramener sa bouteille de gaz sur un point de vente de la marque de votre bouteille. Les bouteilles de gaz ne sont pas vendues, mais consignées. Elle sera reprise sans frais et le vendeur, qui distribue la marque, est obligé de la reprendre. *Cf document en fin de procès-verbal.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention-type, ci-annexée, relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* »,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme agréé ECOPAE,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°250522-05-SET

DECHÈTERIE LANNERETONNE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

P. CASABONNE explique que dans le cadre de l'amélioration de la desserte électrique du Parc d'Activités, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est sollicitée par la Société ENEDIS pour établir une convention de servitude, à leur profit, sur la parcelle L 0867 située à l'entrée de la déchèterie Lanneretonne (voie d'accès avant le portail).

Le projet de convention ci-annexé concerne le passage d'un réseau électrique souterrain 400 volts selon le plan d'implantation également ci-annexé.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-06-SET

SICTOM : TRAVAUX D'INSTALLATION DE COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES OU SEMI-ENTERRÉES - CONVENTIONNEMENT AVEC L'APGL

P. CASABONNE expose :

En référence à la délibération du 03 novembre 2022 il a été décidé de modifier les dispositifs de points d'apport volontaire dédiés aux déchets ménagers en remplaçant les conteneurs 4 roues par des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées.

Par suite, par délibération du 21 septembre 2023, la CCHB a confié au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la mission d'assistance technique et administrative pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de 80 Points d'Apport Volontaire (Tranche 1).

Afin de poursuivre le déploiement de ces équipements sur les communes d'Oloron (Centre) et du Piémont, il est proposé de confier la mission d'assistance technique et administrative à l'APGL pour la Tranche 2 qui prévoit 130 demi-journées d'intervention maximum. Le coût estimatif (calculé sur la base du tarif 2025 de l'APGL qui pourra évoluer les prochaines années) s'élève à 40 170 €. Ce montant est prévu au BP2025 du budget annexe du SICTOM, en section d'investissement.

Ce déploiement a été accompagné de plusieurs outils de communication du SICTOM (dépliant « harmonisation », motion design, point presse, publications sur le site Internet et les réseaux sociaux) visant à faciliter l'acceptation et la perception des enjeux. Un nouveau document de

communication, intitulé "La collecte en point d'apport volontaire entre en action" sera distribué spécifiquement dans les secteurs desservis en apport volontaire.

Ce document rappellera :

- comment faire bon usage des points d'apport volontaire, les enjeux environnementaux (moins de Km effectués par les camions, lutte contre les dépôts sauvages, consignes particulières à l'apport volontaire...)

Il renverra via des liens et un QR code sur le site Internet du SICTOM pour :

- les lieux de dépôts (carte interactive en cours de création), les horaires d'ouverture et les règles régissant l'usage des déchèteries.

- les obligations concernant le compostage et le traitement des déchets organiques,

- les modalités pour se procurer un composteur auprès du SICTOM et les informations pour l'utiliser de manière optimale.

- le réemploi, le don ou le troc, et listera les associations de type recycleries en précisant leurs coordonnées et les horaires d'ouvertures.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCHB pour la réalisation des travaux d'implantation de points d'apport volontaire (Tranche 2),
- **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente qui prévoit 130 demi-journées d'intervention maximum,
- **ADOpte** le présent rapport.

POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ENFANCE

RAPPORT N°250522-07-ENF

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE MAIRIE DE LASSEUBE

B. UTHURRY explique que dans un souci de continuité du service public, il est proposé la reconduction du dispositif de mise à disposition du service d'entretien communal auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal Le repaire des brigands (Lasseube) pour l'année 2025.

A cet effet, le service interviendra à raison de 466,5h au plus pour toute l'année 2025. Il a pour mission d'assurer le service du midi (réception des repas, mise en chauffe, service, nettoyage du réfectoire et plonge) et l'entretien des locaux en fin de journée pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH extrascolaire (vacances scolaires hormis celles de Noël). Depuis septembre 2023 et le développement de l'ALSH périscolaire le mercredi, la mission est complétée par l'entretien des locaux en fin de journée.

La CCHB s'engage à rembourser à la commune de Lasseube les charges engendrées par la mise à disposition du service d'entretien communal.

Ouï cet exposé
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **ADOPTE** le présent rapport.

JEUNESSE

RAPPORT N°250522-08-JEU MINI-CAMP ETE 2025 : TARIFS

A. SAOUTER explique que la communauté de communes assure la gestion directe de quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : l'ALSH Com a casa (Saint-Goin), l'ALSH Les aventuriers du Barétous (Arette), l'ALSH Les Eterlous (Bedous) et l'ALSH Le repaire des brigands (Lasseube).

Les ALSH peuvent organiser durant certaines périodes d'ouverture un ou plusieurs mini-camps. Ces mini-camps font l'objet d'une tarification particulière intégrant les coûts d'hébergement, de prestataires d'activités, de transports et dans certains cas de recettes spécifiques.

Pour l'été 2025, la grille tarifaire sera appliquée sur la base de trois formules et trois tranches de quotient familial.

Il est à noter que les familles dont le quotient familial se situe dans la tranche inférieure bénéficient sur ce tarif d'une réduction journalière en lien avec l'Aide aux Temps Libre (CAF) ou les Bons vacances (MSA).

††

Quotient familial	Mini-camp 2 jours /1 nuit	Mini-camp 3 jours /2 nuits <i>Sous tente</i>	Mini-camp 3 jours /2 nuits <i>Avec hébergement</i>
0 à 750€	50€	90€	110€
751 à 1400€	65€	110€	130€
1401€ et plus	80€	130€	150€

En lien avec le travail engagé sur la tarification sociale, à compter de l'été 2026 le principe du taux d'effort devrait s'appliquer aux mini-camps.

Afin de responsabiliser les familles, une pénalité financière sera appliquée en cas d'annulation de l'inscription dans les 15 jours qui précèdent le premier jour du mini-camp (sauf annulation pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical, ou de tout autre motif impérieux). Cette pénalité représentera 30% du coût du mini-camp.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **ADOPTE** les tarifs des camps pour l'été 2025.

POLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

CULTURE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **VALIDE** le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°250522-10-CULT PROJET DE SERVICE DU PÔLE ACTION CULTURELLE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

C. CABON expose :

Vu le rapport 250410-25 présentant l'action relevant de la politique culturelle intercommunale,

Vu l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique,

Considérant la procédure de consultation du comité social territorial du 29 avril 2025,

Le projet de service constitue un **processus collaboratif** dans la démarche d'organisation du pôle, découlant de l'orientation stratégique et du projet politique définis en matière culturelle.

Le projet politique est le résultat des audits réalisés en 2024, tels qu'indiqués dans le rapport 08 présenté en séance du 10 avril 2025.

Au service de presque 33 000 habitants résidant dans l'une de ses 48 communes, la Communauté de Communes du Haut Béarn intervient au profit du territoire issu, en 2017, de la fusion de quatre EPCI. Ces derniers se trouvaient différemment impliqués en faveur de la culture. Pour remédier à un héritage intercommunal hétérogène et apportant le risque de réduire une politique intercommunale à une simple agrégation d'anciennes compétences, la CCHB œuvre depuis plusieurs années déjà à la structuration d'une action concernant la valorisation du patrimoine, l'enseignement musical, la diffusion des arts de la scène, et la lecture publique. Il est utile de préciser que la Communauté de communes s'emploie à ce « chantier » aussi bien du point de vue du fond (pour une offre gagnant en cohérence), que du point de vue de l'organisation des services et des acteurs, compte tenu de la configuration particulière du territoire. Il faut également dire que cet effort de structuration des équipements, des ressources humaines et des savoir-faire s'opère dans un contexte singulier. On dispose en effet, dans les quatre grands secteurs concernés, de modes de gestion variés : établissement public administratif pour le spectacle vivant, association pour l'enseignement musical et régie directe pour l'animation du patrimoine (à travers notamment un pays d'art et d'histoire dans lequel l'EPCI voisin est partie-prenante). Pour ce qui concerne la lecture publique, c'est la régie directe qui permet également de présider aux destinées de la médiathèque intercommunale, celle-ci ayant toutefois été désignée comme « tête de réseau » d'un ensemble de lieux, pour leur part, communaux. A tout cela s'ajoute un cinéma privé qui n'en reste pas moins le seul acteur de ce secteur.

C'est ainsi que le schéma culturel intercommunal a donné la priorité à la définition d'une dynamique culturelle centrée sur la connaissance des publics : les cerner pour penser nos actions, et ainsi les inciter à y prendre part. Il définit les quatre dimensions du projet pour les années à venir :

1. Une logique territoriale de développement culturel (devant les contraintes géographiques) ;
2. Une logique d'accompagnement des acteurs de terrain (selon des formules qui doivent s'adapter aux contextes locaux et aux projets des équipements) ;
3. Une logique d'agencement des ressources culturelles pouvant être mobilisées pour servir les postes avancés que sont les équipements culturels du territoire ;
4. Une logique d'organisation et de fonctionnement du pôle intercommunal d'action culturelle et de rayonnement du territoire (celui-ci exerçant un effet levier à l'égard des équipements culturels communaux, tandis que les équipements d'intérêt communautaire – médiathèque des gaves et villa Bedat -, depuis la ville principale, continueront d'exercer une fonction structurante en tant que lieu ouvert à tous les habitants pouvant s'y rendre selon une logique commune sur le site de la Confluence des gaves.

Il reprend les engagements suivants :

ENJEUX CULTURELS	Comment y répondre au vu des compétences et moyens de la CCHB ?	4 OBJECTIFS STRATEGIQUES
EGALITÉ D'ACCÈS DES PUBLICS AUX SAVOIRS ET À LA CRÉATION	En organisant le rayonnement territorial de la politique culturelle (dans et hors les murs) : accompagner la progression de l'offre de proximité en mobilisant la ressource culturelle	Conforter l' éducation aux arts et à la culture vers tous les publics Accompagner les projets locaux autour des équipements culturels
DÉCLOISONNEMENT DES PUBLICS	En organisant le rayonnement territorial de la politique culturelle dans et hors les murs Renforcement du lien avec le public , les usagers En positionnant les équipements culturels du territoire comme lieux d'initiative et de développement	Structurer une logique « Confluence » pour les équipements intercommunaux Prétendre aux labels et partenariats : - le patrimoine architectural comme champ d'actions du label PAH
DYNAMIQUE ET COHÉSION DE L'ÉCOSYSTÈME CULTUREL	En positionnant les équipements culturels (réseaux) du territoire comme lieux d'initiative et de développement autour d'une dynamique collective de réseaux En pérennisant les partenariats institutionnels (DRAC, CR, CD64)	- les arts de la marionnette comme champ d'actions du label SV : label CNM - le contrat territoire-lecture

Le projet de service définit ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le choix est fait d'expérimenter une organisation matricielle, afin d'instaurer un fonctionnement en mode-projet autour d'un pilotage collégial, et de reconnaître l'implication de tous les agents. La formalisation de la nouvelle organisation, réalisée au regard des objectifs stratégiques, aboutit aussi à une proposition de renforcement des moyens humains opérationnels, telle que présentée dans le rapport 250410-08 du dernier conseil communautaire.

Oui cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU fait le lien avec le Document Unique et constate que beaucoup d'éléments psycho-sociaux figurent à risque. Il demande si les représentants du personnel lient la nécessaire prise en compte des risques psycho-sociaux à une réorganisation des services.

C. CABON explique les audits réalisés dans le cadre de la ré-organisation du pôle culture ont permis de souligner la charge de travail des agents. Ces derniers ont validé la nouvelle organisation.

R. VILLALBA souligne la présence d'outils remarquables sur le territoire de la CCHB. Il reste à l'humain d'intégrer ses outils remarquables. Il a constaté en se rendant à la Villa Bedat, ou à la médiathèque ou encore à à Jeliote qu'il y avait quelques problèmes relationnels. Ce travail transversal va être intéressant notamment à la médiathèque où les problèmes sont présents. Il espère que le personnel va mieux vivre dans ces équipements et à travers cette ré-organisation. Il remercie le personnel les associations et pour le 80^{ème} anniversaire de la 2^{ème} Guerre Mondiale pour le travail mené. A Buziet, il regrette que les Guerillos, les républicains espagnols aient été oubliés dans le documentaire projeté pour ce qu'ils ont fait dans la libération du Haut-Béarn.

C. CABON explique que le sujet a été cité mais un peu trop brièvement comme a également été cité l'action du Corps Franc Poggiès (ou d'autres groupes plus ou moins connus).

S. BOURI explique qu'il faut poursuivre l'action culturelle, son financement et son soutien.

B. UTHURRY souligne la qualité de la représentation des collégiens et lycéens lors de la soirée. Ses élèves ont déployé un véritable talent, chanteur, danseur, orateur ... Il faut rendre hommage aux professeurs de musique et parents d'élèves qui rendent tout cela possible. La culture peut épanouir et rendre le sourire à la société.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de service du pôle action culturelle et rayonnement du territoire de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet,
- **ADOpte** le présent rapport.

Annexe 1-

Synthèse du projet de service du pôle action culturelle et rayonnement du territoire

Annexe 2-

Projet de service du pôle action culturelle et rayonnement du territoire

POLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 250522-11-TOU-MONTAGNE BEARNAISE AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT

C. LACOUR explique que par délibération en date du 22 février 2024, la CCHB a validé la convention de partenariat avec les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay qui fixe les modalités de portage et de financement des actions.

Pour rappel, depuis 2021, les 3 communautés de communes collaborent sur le dispositif de l'Etat « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi) et depuis 2024 sur le dispositif du Conseil régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT). Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation de ces projets.

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau a été désignée comme chef de file de l'animation de ces dispositifs.

Un plan d'actions prévisionnel sur la période 2024-2027 a été élaboré et présenté lors de la délibération du 22 février 2024.

Mais il convient de préciser et valider chaque année par avenant le portage et le financement des actions de l'année en cours.

Ces dépenses sont inscrites au Budget Prévisionnel 2025 en section fonctionnement.

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUUM souligne le montant budgété (36 450€) de masse salariale pour faire « du vélo un mode de découverte de la montagne béarnaise ». Il n'existe pas actuellement les infrastructures sécurisantes pour de telles ambitions. Entre la ville d'Oloron et la montagne, il y a pourtant des solutions de continuité en matière de sécurité concernant les cyclistes. Toutefois, il défie quiconque de pouvoir se rendre de manière sécurisée avec de jeunes enfants notamment à vélo vers les montagnes. Il faut les moyens de mettre en œuvre ces infrastructures cyclables, aujourd'hui elles sont inexistantes. Il souligne gravement que la semaine dernière encore un drame aurait pu se produire : une cycliste assez âgée portant un gilet en jaune et insérée dans la circulation a manqué de perdre la vie au rond-point Cazavielle, fautes d'infrastructures et d'équipements adaptés. C'est une prise de parole pour passer à la vitesse supérieure sur le sujet du vélo en Haut-Béarn.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025
- **AUTORISE** le Président à signer les actes et pièces relatives à cet avenant,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 250522-12-TOU-
ESPACE SOMPORT : TARIFS 2025 POUR LE RESTAURANT ET LES ACTIVITES**

L. ALTHAPE expose :

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'ACCOUS, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1^{er} janvier 1995, continuité du SIVOM d'ACCOUS,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'Aspe et de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Compte tenu de l'ouverture annuelle de l'Espace Somport, il convient de fixer les tarifs pour les produits vendus au restaurant et pour les activités.

Produits restaurant

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2025
BOISSONS CHAUDES	
Café (solo)	1,30 €
Café double	2,60 €

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2025
Café noisette (cortado)	1,50 €
Café moyen au lait (café con leche)	1,70 €
Lait (tasse moyenne)	1,60 €
Café allongé (americano)	1,60 €
Chocolat (colacao)	2,00 €
Chocolat traditionnel	2,50 €
Thé et Tisane	2,50 €
Supplément glaçons	0,20 €
Cappuccino	3,00 €
Café liégeois	3,50 €
Café (lait concentré)	1,80 €
BOISSONS FRAICHES	
Boissons boîte 33cl (coca-cola, Fuzetea, Fanta...)	2,50 €
Grande eau	2,50 €
Petite eau	1,60 €
Bière pression 0,25cl	2,60 €
Bière pression 0,50cl	5,00 €
Bière en boîte 33cl	3,00 €
Jus de fruits	3,00 €
Sirop (menthe, grenadine...)	1,80 €
Bouteille cidre de pommes France 75cl	8,00 €
Verre de cidre 25cl (Bolée)	3,00 €
1 litre Sangria	10,00 €
Verre de sangria	2,00 €
Limonade 75cl (gaseosa)	2,50 €
1/4 Vin 0,25cl	3,00 €
Bouteille de vin 75cl (rouge, rosé, blanc)	10,00 €
Bouteille de vin supérieur 75cl (rouge, rosé, blanc)	13,00 €
ENTREES ET RATIONS	
Assiette de crudités	5,00 €
Assiette de charcuterie	5,00 €
Quiche	4,00 €
Croquemonsieur	4,00 €
Beurre Portion	1,00 €
Anchois au vinaigre (10 filets)	7,00 €
Omelette de pommes de terre (1 part)	3,50 €
Salade russe (ration)	6,50 €
Salade, tomates, thon, œuf	7,50 €
Salade de tomates	5,00 €
Salade de riz ou pâtes	7,50 €
Salade de viande de bœuf séché et fromage de chèvre	12,50 €
Millefeuille de tomates avec ventrêche de thon et anchois	9,80 €
Calamars grillés à l'ail et au persil (ration de 6 u)	8,00 €
Croquettes (ration de 6 u.)	9,50 €
Croquettes (1 u.)	1,50 €
Pommes de terre " bravas" (ration)	5,50 €
Boulettes (ration de 5 u.)	6,00 €
Plateau de charcuterie	12,00 €
Plateau de jambon ibérique et fromage fermier accompagné de pain toasté à la tomate	14,50 €

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2025
SANDWICHS FROIDS	
Jambon blanc	3,50 €
Jambon du pays	3,50 €
Salade, tomates, thon, œuf	3,50 €
Fromage de Pays	3,50 €
SANDWICHS CHAUDS	
Lomo	6,00 €
Steak haché	6,00 €
Ventrêche	6,00 €
Omelette de pommes de terre	6,00 €
Saucisses	6,00 €
Supplément fromage	1,00 €
PLATS CUISINES	
N° 1- Salade, steak, frites	12,00 €
N° 2- Salade, ventrêche, frites, œuf	12,00 €
N° 3- Salade, tomates, -piments, calamars	12,00 €
N° 4 - Plat cuisiné divers	8,00 €
N° 5 - Plat cuisiné divers	9,50 €
N° 6 - Plat cuisiné divers	11,00 €
N° 7 - Plat cuisiné divers	12,00 €
N° 8 - Plat cuisiné divers	14,00 €
N° 9 - Plat cuisiné divers	16,00 €
N° 10 - Plat cuisiné divers	18,00 €
N° 11 - Plat cuisiné divers	20,00 €
N° 12 - Plat cuisiné divers	22,00 €
Paella (ration/ personne)	10,00 €
Paella aux fruits de mer (ration/ personne)	12,00 €
Riz noir à l'encre de seiche et lotte	12,50 €
Riz montagnard	12,50 €
Risotto de cèpes avec tuile de parmesan	12,50 €
Pommes de terre, œufs frits, chorizo ou calamars (œuf frit)	8,50 €
Epaule d'agneau au four avec ses pommes de terre	15,50 €
Confit de canard	16,00 €
Morue confite à la crème d'ail	14,00 €
Suprême de merlu à la pomme verte (ou autre poisson)	14,00 €
Côtes d'agneau grillées (5 u.)	14,50 €
Miettes de pain aux œufs et saucisses (Migas berger)	8,50 €
Pâtes avec sauce	6,50 €
Panier pique-nique (petite poche de chips, sandwich froid, petite eau, compote)	11,00 €
Plat enfant	8,00 €
Barquette de frites	3,50 €
Ration de pain	1,00 €
Bouillon tasse (Caldo)	3,50 €
Soupe (garbure)	6,00 €
MENUS	
Menu du jour personnel station (1 plat + 1 dessert)	8,00 €
Menu spécial chauffeur (entrée+plat+café ou plat+dessert+café)	12,00 €

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2025
Menu 1 (Entrée + Plat ou Plat + Dessert)	13,00 €
Menu 2 (Entrée + plat + dessert)	18,00 €
Menu 3 (Entrée + plat + dessert)	17,00 €
Menu Spécial 1	22,00 €
Menu Spécial 2	25,50 €
Menu Spécial 3	27,50 €
Menu Spécial 4	29,50 €
Menu Spécial complet	35,00 €
Menu Enfant groupe	10,50 €
Formule Buffet (entrée à volonté, plat, dessert et une boisson)	19,00 €
DESSERTS	
Gâteau basque (la part)	3,00 €
Tarte au fromage (la part)	5,50 €
Tarte aux fruits (la part)	4,00 €
Tarte ou gâteau maison entiers	30,00 €
Riz au lait	4,00 €
Mousse au chocolat	4,50 €
Fondant au chocolat	5,50 €
Pudding	4,00 €
Fruit au sirop	3,50 €
Flan	3,50 €
Assiette de fromages	5,00 €
Yaourt nature	2,00 €
Yaourt aux fruits	2,50 €
Fruits (2)	2,50 €
Dessert création 1	3,50 €
Dessert création 2	4,50 €
Dessert création 3	5,50 €
Croissant	1,60 €
Chocolatine	1,80 €
Pain aux raisins	1,80 €
Crêpe sucre	4,00 €
Crêpe chocolat	5,00 €
Crêpe sucre et confiture	5,00 €
Glace 1	2,00 €
Glace 2	2,50 €
Glace 3	3,00 €
Supplément chantilly	0.50 €

Produits activités

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2025
Location salle d'activités/séminaire - forfait 3h	50,00 €
Location espace de restauration avec matériel	450,00 €
Location salle de pique-nique 1 jour	100,00 €
Location salle de pique-nique stage 3 à 5 jours	280,00 €

Location groupe privatisé salle pique-nique journée	95,00 €
Loyer local école de ski	3 000,00 €
Accès Espace bien-être (1 personne)	30,00 €
Accès Espace bien-être 2 à 4 pers / prix par pers	17,00 €
Accès Espace bien-être 5 à 6 pers / prix par pers	15,00 €
Accès Espace bien-être offre commerciale 2 à 4 pers / prix par pers	15,50 €
Accès Espace bien-être offre commerciale 5 à 6 pers / prix par pers	13,50 €
Accès SOMPORT PREMIUM adulte	7,00 €
Accès SOMPORT PREMIUM enfant	3,00 €
Accès SOMPORT PREMIUM Adulte opérations commerciales	6,00 €
Accès SOMPORT PREMIUM enfant opérations commerciales	2,00€
Accès SOMPORT DECOUVERTE adulte	3,00 €
Accès SOMPORT DECOUVERTE enfant	2,00 €
Accès RANDONNEUR	2,00 €
Abonnement accès RANDONNEUR	5,00 €
Accès pistes VTT	2,00 €
JEU ESCAPE GAME 1 personne	5,00 €
KIT D'OBSERVATION avec 2 livrets pédagogiques et balade connectée	15,00 €
LIVRET PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE	4,50 €
TROTINETTES Adultes – 30 mn	12,00 €
TROTINETTES Adultes – 1h	20,00 €
TROTINETTES Enfants (10/15 ans) – 30 mn	10,00 €
TROTINETTES Enfants – 1h	15,00 €
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) - 30 mn	40,00 €
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) – 1h	60,00 €
VTT ELECTRIQUE – 1h	15,00 €
VTT ELECTRIQUE – 2h	25,00 €
VTT enfants – 3h	15,00 €
Lavage vélo VTT	2,00 €
KART A PEDALES (enfant) – 15 mn	5,00 €
CARABINE LASER 30 mm	2,50 €
ANIMATION THEMATIQUE 1	5,00 €
ANIMATION THEMATIQUE 2	7,00 €
ANIMATION THEMATIQUE 3	10,00 €
BALADE A CALECHE/PONEY pack famille (2ad+2 enf -13ans)	50,00 €
BALADE A CALECHE/PONEY (par personne)	15,00 €
BALADE A CALECHE/PONEY enfant - de 3 ans	Gratuit
Prestataire journée (chevaux poney)	50,00 €
Prestataire journée (chevaux poney)	60,00 €
Prestataire journée (chevaux poney)	80,00 €

Produits boutique

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2025
Cartes IGN top 25	14,10 €
Topoguide OT	13,00 €

Carte routière 1/100 000	6,50 €
Bâtons de Randonnée	22,00 €
Cerf volants grand	21,00 €
Cerf-volant petit modèle	14,00 €
Air lift WABOBA AIRLYF	12,00 €
Freesbee Disq pliable à led	13,50 €
Gâteau à l'unité petit format	1,20 €
Gâteau à l'unité grand format	2,00 €
Cookies le sachet	5,00 €
Peluche 1 marmotte	14,00 €
Peluche 2 ours	14,00 €
Peluche lapin	14,00 €
Trousse peluche	13,50 €
Tour de Cou (snood) modèle 1	20,00 €
Tour de Cou (snood) modèle 2	30,00 €
Porte-monnaie marmotte	9,90 €
Porte-monnaie mouton	9,90€
Autocollant	2,00 €
Porte clé modèle 1	3,90 €
Porte clé modèle 2	4,50 €
Serviette sport brodée Somport	16,00 €
Article souvenir 1	6,00 €
Article souvenir 2	7,00 €
Article souvenir 3	8,5 €
Casquette	19,50 €
Textile adulte	25,00 €
Magnet montagne	4,50 €
Magnet floqué Somport	5,50 €
Sachet de graine à planter	5,50 €
Chaufferette	7,50 €
Mug montagne	9,50 €
Lot de 4 mug émail coloré	18,00 €
Jeu enfant (mikado géant)	17,00 €
Jeu enfant puzzle	6,00 €
Jeu d'adresse	7,00 €
Jeu pelote basque	29,00 €
Chaufferette floquée Somport	7,00 €
Sticker Somport	2,00€
Tapis de souris	8,50 €
Thermomètre de balcon personnalisé	12,00 €
Fromage brebis au kilo	19,50 €
Presse papier pyramide	10,90 €
Fromage mixte au kilo	16,00 €
Fromage vache au kilo	14,00 €
Fromage Chèvre au kilo	19,50 €
Bouteille de vin de Jurançon – 75cl	15,50 €

Tarifs hiver 2025/2026

• REDEVANCE	Enneigement normal		Enneigement moyen		Tarifs produits packagés
	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	
Carte Saison Adulte SOMPORT	105,00 €	105,00 €			

• REDEVANCE	Enneigement normal		Enneigement moyen		Tarifs produits packagés
	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	
Carte Saison Adulte SOMPORT Plus de 10 unités (- 10 %)	95,00 €	95,00 €			
Carte Saison Adulte SOMPORT Plus de 20 unités (- 12%)	92,00 €	92,00 €			
Carte saison raquette	50,00 €	50,00 €			
Carte saison familiale 2 adultes +2 enfants	260,00 €	260,00 €			
Carte Saison Junior (6 à 15 ans) SOMPORT	50,00 €	50,00 €			
Carte Saison Junior (6 à 15 ans) SOMPORT Plus de 10 unités (- 10 %)	45,00 €	45,00 €			
Forfait Journée Adulte	11,00 €	12,00 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Réciprocitaire « Pyrénées » -50%	6,00 €	6,00 €			
Forfait Journée Enfant	8,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €	
Forfait Journée Groupe (15 adultes)	9,00 €	9,00 €	7,00 €	7,00 €	
Forfait Journée Groupe (15 enfants)	4,50 €	4,50 €	3,00 €	3,00 €	
Forfait Journée Ecoles primaires (*) Tarif réduit pour les élèves des établissements scolaires du territoire	1,50 € 1,00 € (*)	1,50 € 1,00 € (*)			
Forfait Jeun's (16 à 25 ans)	9,00 €	10,00 €			
Forfait Journée Club Adulte	9,00 €	9,50 €	5,00 €	5,00 €	
Forfait Journée Club Enfant	4,50 €	4,50 €			
Forfait Journée Adulte Agence de Voyage, Tour Opérateur Plus de 100 unités Saison (- 12 %)	8,00 €	8,50 €			
Forfait Journée Enfant Agence de Voyage, Tour Opérateur Plus de 100 unités Saison (- 20 %)	4,00 €	4,50 €			
Forfait journée TRIBU (4 adultes en semaine)	36,00 €	40,00 €			
Forfait journée Famille (2 adultes + 2 enfants)	30,00 €	32,00 €			
Forfait journée Piétons raquettes	5,00 €	5,00 €			
Forfait journée Piétons raquettes avec itinéraire du Belvédère		6,00 €			

AUTRES PRODUITS					
Support forfait	1,00 €	1,00 €			
Accès salle hors sac et services (sans forfait)	2,00 €	2,00 €			
Accès Espace bien-être (1 personne)	30,00 €	30,00 €			
Accès Espace bien-être (base 2/4 personnes)	17,00 €	17,00 €			15,50 €
Accès Espace bien-être (base 5/6 personnes)	15,00 €	15,00 €			13,50 €
Carte 5 entrées Espace bien-être valable sur l'année	68,00 €	68,00 €			

• REDEVANCE	Enneigement normal		Enneigement moyen		Tarifs produits packagés
	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026	
Carte saison Adulte + carte 3 entrées spa	149,00 €	149,00 €			
Sans forfait sur piste	20,00 €	20,00 €			
Secours pistes, zone rapprochée	110,00 €	110,00 €			
Secours pistes, zone éloignée	185,00 €	185,00 €			
Organisation événements (damage, traçage, balisage des pistes et secours)	450,00 €	450,00 €			

Sont exonérés de redevances :

- Les enfants de moins de 6 ans,
- Les personnes encadrant les groupes scolaires, primaires et secondaires, dans la limite de 2 adultes pour 12 enfants,
- Durant les cours, les moniteurs français et espagnols diplômés de 1^{er} degré national de ski de fond et à jour de leur carte d'encadrement (validité de l'année en cours).

Tarifs location	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Tarifs Groupe + 15 PERS Agence voyage
Pack Equipement CLASSIQUE ADULTE Skis + chaussures+ bâtons	11,00 €	11,00 €	8,00 €
Pack Equipement CLASSIQUE ENFANT Skis + chaussures+ bâtons Pointure chaussures : du 27 AU 36 Skis < 170 cms (* Tarif réduit pour les élèves des établissements scolaires du territoire	8,50 €	8,50 €	5,50 € 3,00 € *
Pack Equipement SKATING Skis + chaussures+ bâtons	16,00 €	16,00 €	12,50 €
Skis ADULTE CLASSIQUE +DE 160 cms (la paire)	8,00 €	8,00 €	
Skis ENFANT CLASSIQUE Skis < 170 cms (la paire)	5,00 €	5,00 €	
Skis SKATING	13,00 €	13,00 €	
CHAUSSURES CLASSIQUE ADULTE du 37 et +	6,00 €	6,00 €	
CHAUSSURES CLASSIQUE ENFANT Du 27 au 36	4,50 €	4,50 €	
CHAUSSURES SKATING	7,50€	7,50€	
BATONS	2,00 €	2,00 €	

Tarifs location	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Tarifs Groupe + 15 PERS Agence voyage
RAQUETTES	8,00 €	8,00 €	5,50 €
LUGE	5,00 €	5,00 €	
FARTAGE	7,00 €	7,00 €	

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M réitère les mêmes remarques que l'an passé sur ce même rapport, qui n'ont pas été entendues. Il n'est pas opportun, que le territoire si riche en produits de qualité, ne puisse pas proposer une « carte locale ». C'est déplorable de proposer du coca-cola par exemple ou encore du thon, des produits qui n'ont rien à faire là, importés qui plus est à force d'énergie à plus de 200kms. Alors qu'à 30km autour du Somport, il y a ce qu'il faut pour provisionner une carte de restaurant, sans parler d'espace Somport.

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour, par 1 voix contre (P. BAHOU M) et 2 abstention/nul/blanc/non-participation (S. BOURI et J. PALAS),

- **FIXE** les tarifs des produits et prestations, tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DONNE** la réciprocité identique (tarif réciprocaire) des cartes de « SAISON ADULTE » et « SAISON JUNIOR » délivrées par les sites agréés par Nordique France.
La carte de site « LE SOMPORT » (saison adulte) donnant accès aux pistes de l'ensemble des sites du Massif des Pyrénées moyennant un tarif réciprocaire,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions ou tout autre document afférent nécessaire à la commercialisation des produits et services indiqués ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par les Maires d'Urdo et de Cette-Eygun.
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-13-TOU- MODERNISATION ET DIVERSIFICATION DE L'ESPACE DU SOMPORT : PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA PASSERELLE DANS LES ARBRES

L. ALTHAPE expose :

Considérant la délibération du 20 septembre 2022 actualisant le coût total de l'opération de modernisation et diversification de l'Espace du Somport et son plan de financement,

Après la modernisation du bâtiment d'accueil en 2022, le projet de diversification des activités se poursuit avec notamment l'aménagement d'un sentier de découverte du patrimoine.

Une partie a été réalisée en 2024, mais suite à des difficultés rencontrées avec une entreprise et à l'effondrement de la RN 134 en septembre 2024, la réalisation de la passerelle dans les arbres a dû être reportée.

Cet aménagement a été imaginé en concertation avec les services du Parc national des Pyrénées, et vise à compléter le sentier d'interprétation du patrimoine existant en valorisant de façon pédagogique et ludique les richesses de la forêt. Le concept repose sur une « passerelle myriapode » avec 3 alcôves qui proposent des expériences immersives, sensibles et sensibles au cœur de la forêt. Les environs seraient jalonnés de sculptures géantes d'espèces représentatives du milieu forestier.

A travers cet aménagement, la CCHB souhaite :

- Proposer un produit de visite cohérent et respectueux de l'environnement,
- Renforcer l'offre d'activités à proposer en l'absence de neige afin de renforcer ainsi son attractivité auprès des clientèles cibles,
- Susciter l'intérêt et l'envie de découvrir le site,
- Générer des recettes supplémentaires pour l'exploitation du Somport.

Ce report permet à la CCHB de pouvoir solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son règlement d'intervention tourisme et du dispositif « Massifs : aménagements des espaces fréquentés ».

Calendrier de l'opération :

- Mai 2025 : consultation des entreprises
- Mi-juin 2025 : démarrage des travaux
- Mi-octobre 2025 : réception de la passerelle.

Plan de financement du projet « Aménagement d'une passerelle dans les arbres » :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT €		Montant HT €	%
Maitrise d'œuvre	20 962.50	Etat PAM	84 433	55.93
Réalisation et pose passerelle avec 3 alcôves, équipements intérieurs, 4 structures Géantes, signalétique	130 000	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Conseil	36 337	24.07
		<i>Sous-total des subventions</i>	120 770	80.00
		Autofinancement	30 192.50	20.00
TOTAL	150 962.50		150 962.50	100.00

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET s'interroge et se dit dubitatif concernant le calendrier de consultation des entreprises qui lui paraît très serré : la consultation est lancée en mai pour un démarrage des travaux mi-juin. Les délais sont courts pour un chantier aussi gros. Avec un tel budget, il se dit surpris mais tant mieux si ça passe. Il souhaite des explications concernant ce calendrier aussi serré. Il demande si c'est bien légal et comment faire si des entreprises portent réclamations.

L. ALTHAPE explique que tout a vu et que c'est bien légal. Ce sont des travaux faisables même si le calendrier paraît serré. Le délai de consultation est tout à fait légal. Le Pôle tourisme ne s'amuse

pas à faire des travaux ou chantier illégalement. La réception de la passerelle est attendue courant octobre.

B. UTHURRY précise qu'il n'y a pas de raisons d'avoir des suspicions d'illégalité.

Le Conseil Communautaire, par 54 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (P. BAHOU),

- **VALIDE** ce plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-14-TOU- FORT DU PORTALET : TARIFS 2025

L. ALTHAPE explique que conformément à la délibération du 10 avril 2025 présentant les actions et le budget 2025 de la politique touristique, il sera proposé un nouveau projet d'exploitation du Fort du Portalet à partir du 1^{er} juillet 2025.

En effet, suite à des travaux de sécurisation du site, le Fort du Portalet proposera une nouvelle expérience de visites : deux formules de visites pour découvrir ce lieu exceptionnel, des visites guidées de 2h et des visites « découverte » en autonomie qui permettront d'accéder à la terrasse, au jardin du Fort et aux dortoirs des soldats. Un espace boissons/snack permettra aux visiteurs de faire une pause sur la grande terrasse et le jardin. L'espace accueil proposera également un coin boutique. Le Fort sera ouvert tous les jours en juillet, août et vacances de la Toussaint, et du jeudi au dimanche en septembre et octobre.

Une régie de recettes a été créée pour cette exploitation.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2025 :

BILLETTERIE :

Produits	Tarifs TTC
Visite guidée - adulte	13 €
Visite guidée – enfant (de 8 à 14 ans) – pas de vente de visites guidées aux moins de 8 ans.	8 €
Visite découverte Adulte et Enfant de plus de 8 ans	7 €
Scolaires visite guidée	4 €
Scolaires Haut-Béarn visite guidée	3 €
Scolaires visite découverte	3 €
Groupes visite guidée Adulte et Enfant (à partir de 15 pers.)	10 €
Groupes visite découverte Adulte et Enfant (à partir de 15 pers. de plus de 8 ans)	6 €
Tarif promotionnel visite découverte (opérations commerciales) pour individuels	6 €
Gratuité : enfants de moins de 8 ans, détenteur de la carte de guide conférencier, carte professionnelle tourisme ADT64.	Gratuit

BOUTIQUE :

Produits	Tarifs TTC
Parapluie Floqué	12 €
Carnet de note floqué	7,50 €
Gobelet inox floqué (consigne ou achat)	5 €
Bâtons de Randonnée	22 €
Cerf volants	21 €
Plaid de pique-nique	16 €
Tapis de souris	8,50 €
Marque page en bois « Fort »	5 €
Peluches 1 mouton	13 €
Peluche 2	14 €
Peluche 3	16 €
Tour de Cou (snood) modèle 1	20 €
Tour de Cou (snood) modèle 2	30 €
Autocollant	2 €
Porte clé modèle 1	3,90 €
Porte clé modèle 2	4,50 €
Calendrier Fort	17 €
Article souvenir 1	6 €
Article souvenir 2	7 €
Article souvenir 3	8,50 €
Casquette	19,50
Textile adulte	25 €
Magnet	5,50 €
Sachet de graine à planter	5,50 €
Chaufferette	7,50 €
Mug du soldat coloré unité	5 €
Lot de 4 mug coloré	18 €
Sous bock personnalisé	2,50 €
Bloc de note personnalisé Fort	7,90 €
Livre Fort Prétou	15 €
Topo guide Mature ed Cairn	17 €
Pierre l'Ours, ed cairn (livre enfant)	10 €
Les plus beaux contes des Pyrénées – ed cairn	27 €
Py Senlis en Vallée d'Aspe (livre enfant)	14 €
Le transpyrénéen en Vallée d'Aspe ed Monhelios	27 €
L'aventure hydro électrique en Vallée d'Aspe – ed Monthélios	29 €
Rapaces d'ici et d'ailleurs – ed monhelios	27 €
Dilemme des prisonniers - ed monthelios (roman sur le Fort)	18 €
Vallée d'Aspe, 365 poilus morts en 14-18 – ed monthélios	18 €
- LABORDE-BALEN Louis, <i>Pierre Loustaunau berger des Pyrénées</i> , Général des Indes, Editions Cairn	20 €
- LAMAZOU Etienne, <i>L'ours et les brebis</i> , Editions Cairn	18 €
- DESPLAT Christian - PONS Rudy, <i>Les mémoires de pierres de Joseph Ichante, pasteur d'Aydius en Aspe (1777-1857)</i> , Editions Cairn (14 €

Lexique amoureux des Pyrénées – ed Cairn	9,90 €
Cartes IGN top 25	14,10 €
Topoguide OT	13 €
Carte routière 1/100 000	6,50 €

CAFE/SNACK :

Produits	Tarifs TTC
BOISSONS CHAUDES	
Café	1,30 €
Café double	2,60 €
Café noisette	1,50 €
Café moyen au lait	1,70 €
Lait (tasse moyenne)	1,60 €
Café allongé	1,60 €
Chocolat	2,50 €
Thé et Tisane	2,50 €
Supplément glaçons	0,20 €
Cappuccino	3,00 €
Café liégeois	3,50 €
Café (lait concentré)	1,80 €
BOISSONS FRAICHES	
Boissons boîte 33cl (coca-cola, Fuzetea, Fanta...)	2,50 €
Grande eau	2,50 €
Petite eau	1,60 €
Bière pression 0,25cl	2,60 €
Bière pression 0,50cl	5,00 €
Bière en boîte 33cl	3,00 €
Jus de fruits	3,00 €
Sirop (menthe, grenadine...)	1,80 €
Bouteille cidre de pommes France 75cl	8,00 €
Verre de cidre 25cl (Bolée)	3,00 €
Limonade 75cl	2,50 €
1/4 Vin 0,25cl	3,00 €
Bouteille de vin 75cl (rouge, rosé, blanc)	10,00 €
Bouteille de vin supérieur 75cl (rouge, rosé, blanc)	13,00 €
SNACKING	
Assiette de charcuterie (2 personnes)	6,00 €
Quiche	4,00 €
Croque-Monsieur	4,00 €
Omelette de pommes de terre (1 part)	4,50 €
Plateau de jambon charcuterie pâté et fromage fermier accompagné de pain (4 pers)	15,00 €
Gâteau du Soldat sachet	5 €
Paquet de chips	2,5 €
Assiette d'olives	1,50 €
Assiette de fromage fermier (1-2 personnes) + pain	6,00 €
Sandwich Fromage	5,00 €
Sandwich Jambon	5,00 €
Sandwich Jambon Fromage	5,00 €
Sandwich Pâté	4,00 €

Produits	Tarifs TTC
Gâteau à l'unité petit format	1,20 €
Gâteau à l'unité grand format	2,00 €
Crêpe au sucre	4,00 €
Crêpe au chocolat, confiture	5,00 €

AUTRES PRESTATIONS :

Produits	Tarifs
Location FORT prises de vue, tournage journée : pendant horaires d'ouverture au public (10h-18h)	200 €
Location FORT prises de vue, tournage journée (10h-18h) : hors période d'ouverture au public, 1 personne à disposition	400 €
Location FORT terrasse, événement hors horaires d'ouverture au public (18h-22h), 1 personne à disposition	500 €
Location FORT terrasse, événement hors période d'ouverture au public, 1 journée, 1 personne à disposition.	1 000 €
JEU ESCAPE GAME par personne	5 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET demande comment a été envisagée la ressource électrique pour la mise en place des réfrigérateurs.

L. ALTHAPE explique que les services sont bien informés qu'il n'y a pas d'électricité au Somport. Pour le moment, une étude est en cours pour les panneaux solaires. Cette proposition de tarif est prévue dans le cas où une solution de ressource électrique était privilégiée. Une étude est également en cours avec la commune d'Etsaut pour l'électrification du site.

J. MARQUEZE explique qu'il y a déjà de la restauration proposée en Haute-Vallée, ça le gêne donc que le Fort propose de quoi se restaurer sur place. Il faut bien clarifier le contenu de la délibération auprès des restaurateurs de la Vallée d'Aspe.

L. ALTHAPE précise qu'il s'agit seulement de proposer du snack, pas de restauration complète sur place. Il n'y aura pas de vitrines réfrigérantes par exemple. Les visiteurs peuvent avoir envie de pique-niquer sur place également. Evidemment le but est toujours de faire travailler les producteurs et commerces locaux.

R. VILLALBA explique que les gouvernements d'Euskadi, de Catalogne et de Navarre ont été reçus au Camp de Gurs dernièrement. Les représentants étaient intéressés par le Fort en continuité du Camp de Gurs. Il faudrait réfléchir à une communication vis-à-vis de l'Espagne. 1 500 élèves sont reçus au Camp de Gurs chaque année.

L. ALTHAPE explique que le travail doit effectivement être mené vis-à-vis du jeune public notamment. Le Fort du Portalet doit être la tête de proue d'un projet plus global. Le levier de communication n'a pas été actionné côté espagnol mais il doit l'être.

Le Conseil Communautaire par 54 voix pour et par 1 voix contre (P. BAHOU),

- **APPROUVE** les tarifs présentés,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie pour permettre la commercialisation desdits produits et prestations,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document de partenariat pour la commercialisation desdits produits et prestations,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-15-TOU- FORT DU PORTALET PARKING / CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'URDOS

L. ALTHAPE expose :

Considérant le projet de mise en tourisme du site du Fort du Portalet,

Considérant le projet de mise en sécurité de la Voie d'Arles à l'endroit du Fort du Portalet, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, à savoir :

- Amélioration de l'accès aval depuis le parking de la Passette, via le chemin de la Mâtüre et le franchissement des gorges d'Enfer par la réalisation d'une passerelle himalayenne,
- Amélioration de l'accès amont depuis le site de la gare d'URDOS et le parking du Baralet, via un cheminement puis une passerelle en encorbellement le long de la RN134.

Le site de la Gare d'URDOS est amené à devenir le stationnement principal du site du Fort du Portalet. En attendant de pouvoir réaliser le programme d'aménagements définitif du parking, la CCHB souhaite réaliser des aménagements provisoires sur une parcelle appartenant à la commune d'Urdos. Ces aménagements consistent en la création d'un parking de 27 places destiné aux visiteurs du Fort du Portalet et à l'aménagement de toilettes.

Plus précisément, les travaux à réaliser par la CCHB consistent en :

- La dépose partielle de la clôture de l'ancien terrain de tennis,
- La mise en œuvre de signalétiques horizontales (marquages au sol) et verticales (panneaux de signalisation),
- Installation de toilettes.

Il convient donc d'établir une convention avec la commune d'Urdos qui valide cet accord et définit les modalités de réalisation des travaux. La présente convention est consentie et acceptée jusqu'à la réalisation de l'aménagement définitif du parking. Les travaux seront réalisés avant fin juin 2025. L'occupation est autorisée par la commune d'Urdos à titre gratuit.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire par 54 voix pour et par 1 voix abstention/nul/blanc/non-participations (P. BAHOU),

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune d'URDOS,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-16-TOU- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEO LAGRANGE DE BAYONNE : ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES BENEVOLES

L. ALTHAPE explique qu'il s'agit d'accueillir un chantier international de jeunes bénévoles, âgés de 15 à 17 ans, organisé par Léo Lagrange de Bayonne, en collaboration avec l'Association Concordia, du 13 au 27 août 2025.

Les objectifs pédagogiques de ce chantier sont de :

- Proposer des « vacances utiles » et « saines » pour des adolescents et jeunes adultes,
- Favoriser une rencontre inter-culturelle impliquant des jeunes d'origines différentes,

- Sensibiliser à la protection et sauvegarde de notre environnement naturel.

Le chantier favorise les échanges entre les participants. Il permet de développer l'autonomie, la prise de responsabilité et un esprit de solidarité : les jeunes sont invités à s'impliquer dans l'organisation du séjour et le choix des activités, dans la prise de décision concernant le groupe avec apprentissage de la vie en collectivité.

Les jeunes participent à la réalisation d'une œuvre commune d'intérêt général axé sur la sensibilisation à la sauvegarde de l'environnement naturel.

Parallèlement, ils pratiquent diverses activités de sports / loisirs et détente adaptées à des jeunes adolescents. En effet, les chantiers ont généralement lieu le matin, et les après-midis sont réservés aux activités de loisirs.

Pour cette année 2025, les participants sont amenés à (travaux qui peuvent être adaptés selon les conditions météorologiques ou autres événements) :

- réaliser des marches naturelles avec petits rondins de bois sur le nouvel itinéraire du PLR "Entre gave et coteaux" au départ du village de Saucède,
- nettoyer les panneaux du sentier d'interprétation des Marlères,
- améliorer et créer (selon possibilité) des mini passerelles sur un itinéraire VTT sur le secteur de St-Pée au niveau du chemin des Barthes,
- s'initier au balisage sur une ou deux randonnées pédestres et VTT situées sur les vallées d'Aspe et/ou Barétous.

Le technicien randonnée de la Communauté de Communes du Haut-Béarn donnera les consignes, montrera les tâches à mener et vérifiera que celles-ci sont exécutées en conformité en suivant régulièrement le groupe de jeunes bénévoles.

L'hébergement, les repas et les activités de loisirs sont à la charge du Club Léo Lagrange de Bayonne.

La CCHB ne versera aucune rémunération sous quelque forme que ce soit aux participants ou aux encadrants.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-17-MOB COVOITURAGE : INCITATION FINANCIÈRE

J. SARASOLA explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn s'est engagée depuis 2023 dans une politique de covoiturage ambitieuse en mettant à disposition des moyens matériels (application) mais aussi financiers (incitation financière).

Le coût global du dispositif pour l'année 2024 est de 41 285 € HT conformément à la délibération en date du 24 juin 2024.

Pour rappel, ce coût comprend :

- l'accompagnement technique (paramétrage, reporting, promotion du service, animation) de 4 740 € HT,
- une commission au trajet de 6 000 € HT
- une incitation financière de 30 545 € calculée sur une estimation de 10 000 trajets (doublé par rapport aux trajets réalisés sur l'année d'expérimentation 2023-2024)

Il est à noter que l'incitation financière globale pour 2024-2025 s'élève à 35 107 € (30 545 € + reliquat de l'année d'expérimentation 2023-2024 avec Klaxit de 4 562 €)

Selon le bilan du 1^{er} juillet 2024 au 15 avril 2025, il est important de noter une accélération du déploiement du dispositif avec un accroissement de l'attractivité.

En témoigne les chiffres ci-dessous :

- 818 inscrits sur l'application (total inscrits 3 518)
- 93% de taux de réussite de recherche
- 12 207 trajets réalisés en covoiturage soit 362 752 kms
- 78 935 kilos de CO² économisés

En termes de cofinancement, 33 949 € ont été cofinancés sur la période. Le solde restant au 15 avril est de 3 352 €.

Ce montant sera insuffisant pour honorer la fin de la convention (30.06.25) en sachant qu'en moyenne le montant cofinancé pour le premier trimestre 2025 est de 4 147 €.

A cette fin, le Conseil d'Exploitation, réuni le 11 avril 2025, a approuvé la mise en place d'une enveloppe supplémentaire de 8 000 € selon les conditions de rémunération actuelle pour achever l'année contractuelle.

Il est précisé qu'un avenant sera conclu entre les deux parties conformément à l'article 3 de la convention.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour, par 1 voix contre (J. CAZAURANG) et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (R. VILLALBA et M. CONTOU-CARRERE),

- **ADOpte** le présent rapport,
- **VALIDE** l'enveloppe financière supplémentaire de 8 000€,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention,
- **AFFECTE** la dépense en section de fonctionnement du budget mobilité 2025 - chapitre 011.

RAPPORT N° 250522-18-PER- RESTAURATION SCOLAIRE : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET AU SERVICE DE LIVRAISON DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A. SAOUTER expose :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet/l'opération suivant(e) :

- Répondre aux besoins des communes adhérentes au service de livraison de repas, sachant que leur engagement est temporaire et par voie de conséquence, cela remet en question le projet annuellement (possibilité de reprise par les communes concernées de la compétence « restauration scolaire »).

Il est proposé de créer un emploi non permanent au sein des services de la Communauté de communes du Haut Béarn, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du cadre d'emploi d'**adjoint administratif ou d'adjoint technique** afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée ci-dessus.

Ce contrat de projet sera signé pour une durée de **2 ans, à compter du 1^{er} juin 2025**.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **chauffeur-livreur de repas au service de la restauration scolaire**.

L'agent exercera ses fonctions de « Livreur » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **12h15 hebdomadaires (annualisées)**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir : entre l'indice brut initial du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique et l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté de communes du Haut Béarn peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création de l'emploi non permanent de « **chauffeur-livreur de repas** » pour une durée de 2 ans,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
 - **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
-

**RAPPORT N° 250522-19-PER-
FORT DU PORTALET : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

J-L. ESTOURNES explique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Communautaire, à travers le vote du Budget Primitif 2025, a validé la mise en place d'un nouveau projet d'exploitation du Fort du Portalet à compter du 1^{er} juillet 2025. En effet, suite à des travaux d'aménagements de l'accueil, il sera proposé une nouvelle formule de visites : des visites guidées de 2h et des visites « découverte » en autonomie qui permettront d'accéder à la terrasse, au Jardin du Fort et aux dortoirs des soldats. Un espace boissons/snack permettra aux visiteurs de faire une pause sur la grande terrasse et le jardin. L'espace accueil proposera également un coin boutique. Le Fort sera ouvert tous les jours en juillet, août et vacances de la Toussaint, et du jeudi au dimanche en septembre et octobre.

Pour assurer l'accueil du site, des mutualisations de personnels avec l'Espace Somport seront trouvées sur les périodes de printemps et automne, mais il est nécessaire de recruter un.e agent.e d'accueil sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

Un agent d'accueil saisonnier à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 16h, renforcera également l'équipe sur les 2 mois d'été.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1 juillet 2025, **un emploi non permanent** sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures en raison d'un accroissement temporaire d'activité au Fort du Portalet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe SOMPORT/FORT.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la création d'un **emploi non permanent** relevant du grade **d'adjoint technique** suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 250522-20-PER-
ESPACE SOMPORT : ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF
D'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE REBOND AU SEIN DE L'ESPACE SOMPORT /
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**

J-L. ESTOURNES explique que conformément aux dispositions de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et aux dispositions du décret n°2020-926 du

28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable, la collectivité souhaite ouvrir la possibilité de recourir au dispositif d'activité partielle de longue durée dite rebond (APLD-R).

Ce dispositif, réservé aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité, vise à maintenir dans l'emploi les salariés de l'entreprise.

Il est présenté ci-après un diagnostic sur la situation économique actuelle et les perspectives d'activité de l'Espace Somport.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn gère en régie l'Espace Somport. Ce dernier est un espace nordique en pleine transformation afin d'en faire un espace naturel où l'on vient se balader et pratiquer des activités toute l'année.

Ainsi, un important projet de modernisation et de diversification a été engagé en 2018. La diversification des activités vise à répondre aux enjeux climatiques et au manque éventuel d'enneigement afin de pouvoir proposer des activités praticables toute l'année.

Malheureusement, depuis 2 ans, ce projet rencontre de nombreux aléas qui retardent sa mise en œuvre : retard dans le permis d'aménager, entreprise défaillante, effondrement de la route d'accès (côté France) ... et n'est donc pas finalisé à ce jour. Le projet d'exploitation initialement envisagé a également été mis à mal par des décisions du Parc national des Pyrénées, refusant la mise en œuvre de certaines activités.

Par ailleurs, la crise sanitaire et les périodes d'enneigement très courtes depuis 3 ans ont impacté fortement la situation économique du site et n'ont pas favorisé cette période de transition :

- En 2023, un déficit cumulé de près de 200 000 €,
- En 2025, un prévisionnel de déficit de 100 000 € mais qui risque d'être plus élevé en raison du manque d'enneigement de ce début d'année.

L'Espace Somport dispose d'un bâtiment d'accueil avec les services suivants : accueil, billetterie, location de matériels, espace bien-être, restaurant, salle de pique-nique et salle de séminaire.

7 personnes sont employées à l'année : la directrice est en contrat de droit public et les 6 autres personnes sont en CDI de droit privé, rattachés à la Convention Domaine skiable de France et à la convention hôtellerie-restauration.

Le site est ouvert tous les jours de décembre à avril, en juillet et août, et du vendredi au dimanche d'avril à juin, en septembre et octobre. (Novembre : fermeture annuelle).

En 2024, face aux difficultés financières, la CCHB a activé l'activité partielle, en réduisant la période d'ouverture d'un jour par semaine en avril, mai, juin, septembre et octobre.

La situation ne s'étant pas améliorée et compte tenu des nombreux aléas rencontrés dans la mise en œuvre du projet de diversification, il convient d'activer une nouvelle période d'activité partielle de longue durée, dit de « rebond », à savoir la réduction d'une journée de travail par semaine, sur les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre 2025.

Face aux efforts consentis par le personnel en 2024, il est proposé, cette année, de maintenir les salaires durant cette période d'activité partielle.

En 2025, la CCHB a pour objectifs de terminer le projet d'aménagements de sentiers, de finaliser le produit de découverte de l'Espace Somport selon les clientèles cibles (individuels, groupes séminaire, groupes enfants...) et de développer sa fréquentation en déployant une stratégie marketing et de communication.

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUUM indique déplorer cette situation mais malheureusement un certain nombre de réserve avait déjà été émise concernant le modèle économique de l'Espace Somport. Tout d'abord, il y a un gaspillage de ressources publiques. Il y a également une responsabilité à porter : ces travailleurs au chômage technique sont exposés à des risques psycho-sociaux. Ce modèle n'est donc pas viable à court terme donc encore moins à moyen et long terme. Toute situation de chômage ou de mal emploi a des répercussions en matière de stress et de santé. L'incertitude, la précarité vis-à-vis du lendemain est synonyme d'atteinte aux personnes. Effectivement, ces travailleurs-là perçoivent tout de même un salaire mais il n'y a pas que l'argent dans un métier. Il faut donc engager une réflexion à long terme autant que dans le calibre qui est le sien, cet Espace Somport ne sera peut-être jamais rentable. Il faut donc acter que peut-être à un moment donné, il faudra sortir de sa forme d'exploitation marchande actuelle.

L. ALTHAPE précise que les salariés au chômage technique sont invités à suivre des formations pour ne pas rester inactif à leur domicile. Concernant la viabilité de l'Espace Somport, celle-ci avait été quantifiée malgré les bâtons dans les routes que le projet d'établissement a connus. Tout ne s'est pas passé comme prévu. Tout est mis en œuvre en lien avec le Parc National pour développer les activités de 4 saisons.

Le Conseil Communautaire, par 54 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (P. BAHOUUM),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITÉ A :

- **APPROUVE** l'accord relatif à la mise en œuvre d'un dispositif d'activité partielle de longue durée rebond au sein de l'Espace Somport / Communauté de Communes du Haut-Béarn (*annexé ci-joint*),
- **ACCEPTE** que cet accord soit signé avec les membres représentants du personnel du Comité Social Territorial de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-21-PER- CONTRATS D'APPRENTISSAGE

J-L. ESTOURNES explique que l'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre une collectivité et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans (sachant que des dérogations existent pour les personnes reconnues travailleur handicapé) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

L'apprentissage permet :

- De faciliter le recrutement en facilitant l'intégration après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- De créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- De participer à l'insertion professionnelle des jeunes.

La pénurie de professionnels sur les métiers de la **Petite Enfance et de l'Animation** engendre d'importantes difficultés de recrutement. Le maintien des services dépend donc également des ressources humaines potentiellement mobilisables dans ce secteur. Il est envisagé donc le recours à un contrat d'apprentissage sur des diplômés ou qualifications en tension. Ce type de contrat est intéressant pour nos services car il permet d'inscrire nos établissements dans une dynamique de formation et de former, selon nos attendus pédagogiques, des profils qu'il est parfois difficile à recruter sur notre territoire.

Aussi, il est proposé le recrutement **d'un.e apprenti.e, à temps plein (35h hebdomadaire), pour l'année scolaire 2025-2026**, en formation CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) auprès des crèches intercommunales, en qualité d'auxiliaire petite enfance. Ses missions seront les suivantes :

- ⇒ Accueil des enfants, mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être et à la sécurité en réponse aux besoins physiologiques et psychoaffectifs
- ⇒ Aménagement des espaces de vie et mise en place d'activités éducatives
- ⇒ Relation avec les parents, transmission d'informations concernant l'enfant
- ⇒ Mise en œuvre des règles d'hygiène, entretien des jeux, casiers des enfants
- ⇒ Aide à la préparation des repas, entretien des locaux et tâches de lingerie

Date d'application : à partir du 1^{er} septembre 2025

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUUM explique qu'il est regrettable de constater cette pénurie de travail et de devoir recourir à l'apprentissage pour pallier au manque de main d'œuvre. Et ça ne permettra pas durablement des montées en compétences ou des vocations.

B. UTHURRY explique que l'apprentissage peut permettre justement de stimuler des vocations en formant des personnes.

S. BOURI explique que le cadre de ce débat est plutôt national, a minima. Il faut éveiller les consciences sur ce sujet des métiers des services à la personne, de la naissance au décès. Il faut reconnaître que c'est répondre à une demande des jeunes gens que de recourir à l'apprentissage pour intégrer des structures de l'enfance ou petite enfance dans le cadre de leur CAP par exemple. La commune d'Oloron et la CCHB sont très sollicitées par ses demandes. Il y a plus de demandes que de possibilités de les accueillir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE** un poste d'apprenti, à temps plein, à 35h00,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-22-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNES explique en préambule : *pour rappel*, au sujet de la présentation du tableau des effectifs : depuis le 01/01/2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs est **présenté par cadre d'emplois** et non plus par grade (cf. délibération communautaire du 26/01/2023).

1. POLE ACTION CULTURELLE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la réorganisation du pôle action culturelle et rayonnement du territoire et dans le cadre d'une mutation interne d'un agent qui occupera désormais un poste de « Chargé d'inventaire et de recherche », il convient de :

- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial des bibliothèques, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (0,50 ETP)

2. POLE RESSOURCES ET MOYENS / POLE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES :

Les constats ci-après ont été réalisés :

- nécessité pour la CCHB au regard des exigences des partenaires et notamment de l'Etat de mettre en place un pilotage plus transversal et stratégique de ses actions et de sa « politique »
- être plus efficient dans les contractualisations (tant au niveau des diagnostics que de la diminution des objectifs attendus) au regard de la diminution des aides et des moyens des collectivités et de l'Etat
- proposer aux communes du territoire un pilotage en matière d'ingénierie stratégique, financière, technique en s'appuyant sur les ressources internes de la CCHB mais également des partenaires extérieurs (en amont des structures existantes) et sans de substituer aux structures existantes (APGL, SPL...)
- à moyens constants pour la collectivité

Pour ce faire :

- nécessité de dégager du temps de la responsable du pôle sur le pilotage économique
- s'appuyer sur les compétences et les expériences de l'agent chargé de l'animation du programme LEADER-FEDER pour exercer d'autres missions complémentaires aux programmes européens, en repartant notamment sur son ancien cœur de métier (économie)

Ainsi, il conviendrait de mise en place d'un mi-temps pour cet agent sur le pilotage économique sur les domaines de l'artisanat, commerce, entrepreneuriat... en lien direct avec les autres agents du service (sous la responsabilité de la cheffe de pôle) :

Dans le cadre d'un projet de mutation interne à hauteur de 50% du service Fonds Européen vers le pôle de développement économique, il y lieu de redéfinir le temps de travail du poste d'Animateur du Fonds Européen, comme suit :

- 50% : animation du programme LEADER-FEDER 2021-2027 « Montagne Béarnaise » pour :
 - o assister et apporter des conseils auprès des acteurs,
 - o piloter et animer le dispositif,
 - o développer et animer la contractualisation, les partenariats et les réseaux professionnels,
 - o organiser et animer la relation avec la population.

- 50% : pilotage de missions de développement économique pour :
 - o valoriser et soutenir la filière artisanat/commerce au travers notamment de la mise en place de l'ACP sur le territoire ;
 - o accompagner l'entrepreneuriat et le développement des entreprises en lien avec les structures existantes (CCI, CMA...) ;
 - o redonner à la pépinière son rôle premier dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises ;
 - o reprendre la main sur le réseau local des acteurs commerçants et artisans du territoire : rencontres, accompagnement, cellule de veille...

Aussi, il convient de :

- **DIMINUER** un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, de passer d'un temps plein à un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, à hauteur d'un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)

3. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL :

3.1 Pôle développement social / restauration collective

Dans le cadre de la réorganisation technique de la livraison des repas de la restauration scolaire et dans le cadre d'une mutation interne d'un agent qui occupera désormais un poste de « Animateur technique » qui permettra d'aider les équipes dans la conception et la réalisation de projets à destination des enfants et des adolescents, il convient de :

- **DIMINUER** un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique de passer d'un temps plein à un temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)

3.2 Pôle développement social : petite enfance – L'Îlot Mômes

A la crèche de L'Îlot Mômes, un agent auxiliaire de puériculture est actuellement en Période de Préparation au Reclassement (PPR) jusqu'au 30 septembre 2025. Son poste est amené à être vacant car le conseil médical a statué sur une inaptitude définitive et absolue à ses fonctions.

Parallèlement, un agent social à l'Îlot Mômes, a obtenu son diplôme d'auxiliaire de puériculture par VAE et vient d'obtenir le concours d'auxiliaire de puériculture territorial. Face à la pénurie de professionnel, notamment sur ce diplôme, et afin de pérenniser les équipes sur cette structure, il est proposé de :

- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP). Cela permettra à l'agent social de se positionner et faire valoir son concours.
- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), dans un second temps, suite à la régularisation de la situation de l'auxiliaire de puériculture actuellement en PPR. A noter qu'à ce jour, cet agent est remplacé par un agent contractuel détenant le CAP Petite enfance et qui pourra, le cas échéant, se positionner sur le poste que va libérer l'agent qui vient d'obtenir son concours (0.90 ETP).

4. POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

Pour rappel, au Conseil communautaire du 23 janvier 2025, afin de pouvoir avoir un large éventail de candidatures sur le poste de « référent technique des piscines », il avait été créé :

- un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial, à hauteur de 35h/semaine (1ETP),
- et un poste dans le cadre d'emploi de Technicien territorial, à hauteur de 35h/semaine (1ETP),

La procédure de recrutement a été menée à bien, néanmoins, il y a lieu de modifier cette délibération ayant créé le poste de référent technique, en précisant les point ci-après :

- à titre dérogatoire, l'emploi pourra également être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.
- dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, le cadre indiciaire de rémunération est fixé comme suit : entre l'indice brut initial du grade de technicien et l'indice brut terminal du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

Date d'application : le lendemain du prochain conseil communautaire

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME :**
 - o un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial des bibliothèques, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP), dans un second temps, suite à la régularisation de la situation de l'auxiliaire de puériculture actuellement en PPR.
- **DIMINUE :**
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, de passer d'un temps plein à un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique de passer d'un temps plein à un temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
- **CRÉE :**
 - o un poste dans le cadre d'emploi de Conservateur territorial du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (0,50 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial, à hauteur d'un mi-temps, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5 h (0,50 ETP)
 - o un poste dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture, à temps plein, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (1 ETP). Cela permettra à l'agent social de se positionner et faire valoir son concours.

J-L. ESTOURNES explique que suite à son recrutement par l'ancienne Communauté de communes de la Vallée d'Aspe, le Directeur de la régie d'exploitation du Somport dispose d'un contrat de droit privé (convention collective des domaines skiables et remontées mécaniques).

Ce dernier va faire valoir ses droits à la retraite très prochainement et par voie de conséquence le versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant total de 15 354,35 € est nécessaire.

En effet, dans la mesure où l'ensemble de la carrière de l'agent a été entièrement gérée sous contrat de droit privé, les dispositions du contrat de travail de l'agent appliqué jusqu'ici doivent s'appliquer jusqu'à son terme et l'indemnité de départ sera versée en application de ce dernier.

Il est donc proposé de poursuivre les effets du contrat de travail privé du Directeur jusqu'à son terme, ce dernier étant matérialisé par le versement d'une indemnité.

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 du budget annexe SOMPORT.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 54 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (M-A. FOURNIER),

- **ACCEPTÉ** le versement d'une indemnité de départ à la retraite à hauteur de 15 354,35 €
- **ADOPTÉ** le présent rapport.

RAPPORT N° 250320-24-PER- CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR LA FORMATION ET LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES

J-L. ESTOURNES explique que la collectivité compte parmi ses effectifs :

- Deux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) qui exercent leurs fonctions au SICTOM
- Et un troisième SPV qui exerce ses fonctions aux services techniques et qui va se lancer dans ce volontariat également.

Ces agents sont amenés à intervenir en tant que SPV pendant leur temps de travail et à suivre des formations. Il peut également y avoir des retards de prise de poste du fait de leur mission de SPV.

Il est donc proposé de passer une convention avec le SDIS des Pyrénées-Atlantiques pour définir les modalités de mise à disposition pour chacun des trois SPV.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ci-jointe relative à la disponibilité du Sapeur-Pompier Volontaire pour la formation et les missions opérationnelles, pour chacun de ces trois agents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions,

- **DONNE** tout pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout actes aux effets ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-25-PER- SANTÉ ET PRÉVOYANCE : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

J-L. ESTOURNES explique que par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire avait décidé d'augmenter le montant de la participation employeur auprès des agents, pour la couverture « Prévoyance » ainsi que pour la couverture « Santé », selon les modalités ci-dessous :

- Au titre de la prévoyance avec une participation uniforme de 7 € brut par agent et par mois pour les agents ayant adhéré à la convention TERRITORIA, dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
- Au titre de la santé avec une participation uniforme de 15 € brut par agent et par mois aux agents ayant un contrat de santé dont le label figure sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Après échanges, dans le cadre du Dialogue social,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Haut Béarn de faire évoluer le montant de la participation employeur à la santé et à la prévoyance afin d'apporter une aide financière plus conséquente aux agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,
Il est proposé d'augmenter ces participations comme suit :

- Au titre de la prévoyance avec une participation uniforme de 20 € brut par agent et par mois pour les agents ayant adhéré à la convention TERRITORIA, dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
- Au titre de la santé avec une participation uniforme de 20 € brut par agent et par mois aux agents ayant un contrat de santé dont le label figure sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Les organismes labellisés doivent remplir la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Il est précisé que la participation versée par l'employeur est assujettie aux prélèvements sociaux selon le régime de protection sociale dont il relève et à l'impôt sur le revenu.

Les agents bénéficiaires de la participation

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé quel que soit le motif de leur recrutement, en position d'activité,
- les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Modalités de versement de la participation

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Les agents ayant souscrit un contrat labellisé santé devront produire une attestation de labellisation.

Date d'application : 1^{er} juin 2025.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter les propositions telles que détaillées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-26-PER- APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

J-L. ESTOURNES expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et à l'article R. 4121-1 du code du travail, indiquant qu'il est obligatoire pour l'employeur de consigner les résultats des évaluations des risques professionnels dans un document unique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/03/2025,

L'évaluation des risques professionnels a pour objectifs d'identifier les risques et les dangers auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention et de protection afin d'éliminer ou de réduire ces risques.

Dans tous les cas, le but de l'évaluation des risques est bien d'engager une démarche de prévention globale dans la collectivité.

Il est à noter que le Programme annuel de prévention fera l'objet d'une délibération ultérieure (courant de l'automne).

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUm demande si des actions correctives vont être mises en œuvre concernant les risques électriques encourus par les agents concernés.

Concernant les ports de charges et postures contraignantes, il était proposé d'externaliser les missions pour corriger le problème. Il s'agit de rejeter le problème sur d'autres personnes finalement. Ce n'est pas donc pas souhaitable. Enfin, comment gérer les risques de travail dans un milieu où la chaleur humide peut être dommageable. Est-ce qu'une attention particulière en termes de diagnostic a été portée par les ressources humaines concernant la fraction de salariés concernés par les troubles musculosquelettiques et en particulier les femmes employées ou ouvrière ?

J-L. ESTOURNES explique que les risques ont bien été pris en compte notamment celui encouru par le personnel de la petite enfance. Les risques électriques sont bien identifiés par les formations et qualifications obtenues par les agents habilités. Pour les ports de charges lourdes,

l'externalisation est proposée mais ce n'est pas la solution souhaitée par le service ressources humaines. Tous les chefs de pôle vont maintenant recevoir une feuille de route pour réviser tout cela et éliminer les scories qui apparaîtraient.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Document Unique (*annexé ci-joint*),
- **ACCEPTE** que ce Document Unique soit porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N°250522-27-FIN
MOBILITE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

J. SARASOLA expose :

Afin de passer les écritures des arrondis du PAS, il convient d'abonder les chapitres 65 et 75.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

6588/65 Charges diverses de gestion courante 15.00 €

Recettes

7588/75 Autres produits de gestion courante 15.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,

- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-28-SPANC
BUDGET ANNEXE DU SPANC : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

P. CASABONNE explique que suite à une erreur d'arrondi, à tort, du montant des amortissements en section d'investissement Recettes, il convient de régulariser cette situation de la façon suivante :

Investissement

Recettes

28183 Matériel de bureau et informatique - 0.45 €

45825 Nouvelle réhabilitation + 0.45 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°250522-29-FIN

BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

J-L. ESTOURNES explique que suite à une erreur de plume il convient de procéder à la régularisation du résultat de Fédéral Mogul. En effet il a été affecté un excédent alors qu'il s'agissait d'un déficit.

Fonctionnement

Dépenses

6188/020/FIN Autres frais divers - 2 699.82 €

Recettes

002/01/FIN Résultat de fonctionnement reporté - 2 699.82 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 250522-30-FIN

BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

P. GARROTE expose :

Afin que les écritures d'ordre relatives aux amortissements soient en équilibre il convient de passer les écritures suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

6811/060/PEP Dotations aux amortissements..... 25.00 €

Recettes

75888/60/PEP Autres produits 25.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,

- **ADOPTE** le présent rapport.

**RAPPORT N° 250522-31-DIV-
DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés, concernant le Service des Marchés Publics et les piscines,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 20 relative aux modifications de règlements intérieurs**

Date	Equipement concerné	Modifications apportées	Motifs
07/04/2025	Marché Public N° 2024-17-01	Accord-Cadre à B de C. relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des vélos VAE en prêt et en location Attributaire : BIKE'N REPAIR à Bilhère	Maximum pour 3 ans 45 000.00 € HT
27/01/2025	Commande	Achat de 2 pompes de filtration pour piscine d'Oloron Attributaire : MAITENA à Hasparren	10 058.44 € TTC
11/04/2025	Commande	Achat d'un BAC TAMPON pour piscine d'Oloron Attributaire : NAVARRE ENERGIES à Artiguelouve	5 508.00 € TTC
11/04/2025	Commande	Achat d'un LINER ARME pour BAC TAMPON pour piscine d'Oloron Attributaire : CASH PISCINE à Oloron	6548.00 € TTC

		Toulouse	
--	--	----------	--

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport

QUESTIONS DIVERSES

P. BAHOU M fait part de la question diverse suivante :

"Le 20 décembre dernier, par 40 voix POUR, 10 CONTRE et 7 ABSTENTIONS/NON-PARTICIPATIONS, notre Conseil adoptait un texte invitant M. le Premier Ministre et M. le Représentant de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques [...] à

*- bien vouloir interdire aux poids-lourds transportant des matières dangereuses la traversée aspoise des Pyrénées par la RN 134 et le tunnel du Somport, exception faite de la desserte locale des habitants, administrations et entreprises des communes de la vallée d'Aspe.
- bien vouloir interdire le transit international des autres marchandises par poids-lourds sur la section de la RN134 comprise entre Gurmençon et l'Espagne, à l'exception des échanges transfrontaliers de ces marchandises sur une distance maximale de 80 km en ligne directe de part et d'autre de la frontière.*

- dans l'hypothèse où des obstacles législatifs étaient opposés, soumettre au Parlement tout projet de loi permettant de les lever.

Cinq mois plus tard, quels éléments de réponse, explicites ou implicites, le Bureau de la CCHB a-t-il reçus quant au vœu que nous avons exprimé ?"

B. UTHURRY explique que l'Etat n'a pas fait, à sa connaissance, de réponse à ce sujet.

La secrétaire de séance



Elisabeth MIQUEU

ROADY STATIONMARCHE	Magasin et station-service	POINT VERT	STATION AVIA
0.15 km	Carrefour contact	AVENUE ALEXANDRE FLEMING	RN 134
BD DE L ARAGON	11 RUE ALFRED DE VIGNY	64400 OLORON-SAINTE-MARIE	64660 ASASP-ARROS
64400 OLORON STE MARIE	64400 OLORON STE MARIE	Magasin et station-service	Magasin et station-service
Magasin et station-service Voir l'itinéraire 05 59 39 00 59 02	Magasin et station-service	LECLERC	U EXPRESS
BRICOMARCHE	WELDOM	AVENUE ALEXANDRE FLEMING	120 AV D OSSAU
BOULEVARD ARAGON	4 AVENUE DE LA GARE	64403 OLORON SAINTE MARIE	64680 OGEU LES BAINS
64400 OLORON SAINTE MARIE	64400 OLORON-SAINTE-MARIE	Magasin et station-service Retrait 24/24	Magasin et station-service
Magasin et station-service	Magasin et station-service	LE PANIER DE NATI	LE BALUCHON DU PIEMONT
NETTO	GAMM VERT AFFILIE	4 RUE DE L'EGLISE	PLACE MAIRIE
RUE DARRE COQUE LOT DE LA GRAVETTE	PLACE DE LA GARE	64400 LEDEUX	64570 ISSOR
64400 OLORON SAINTE MARIE	64400 OLORON STE MARIE	Magasin et station-service	Magasin et station-service
Magasin et station-service	Magasin et station-service	CENTRE LECLERC	PROXI
STATION TOTAL	CENTRE LECLERC	AVENUE ALEXANDRE FLEMING	ALIMENTATION
AV DE LATTRE DE TASSIGNY	AVENUE ALEXANDRE FLEMING	64403 OLORON-SAINTE-MARIE	64400 SAINT-GOIN
64400 OLORON STE MARIE	64403 OLORON-SAINTE-MARIE	Magasin et station-service	Magasin et station-service
	Magasin et station-service	64680 HERRERE	INTERMARCHE CONTACT
		Magasin et station-service	QUARTIER MOULIA

64570 ARAMITS

Magasin et station-service

VIVAL

40 RUE LOUIS BARTHOU

64290 LASSEUBE

Magasin et station-service

64400 Précilhon, France



Filtres

Bouteilles de gaz

Carburants gaz

Centre Leclerc

Avenue Alexandre Fleming
64400
Oloron Ste Marie
05 59 39 81 59



Lur Berri Dist Oloron St Marie

Place De La Gare
64400
Oloron Ste Marie
05 59 39 17 90



Bricomarche

Boulevard Aragon
Bp 99
64403
Oloron Ste Marie Cedex
05 59 39 40 32



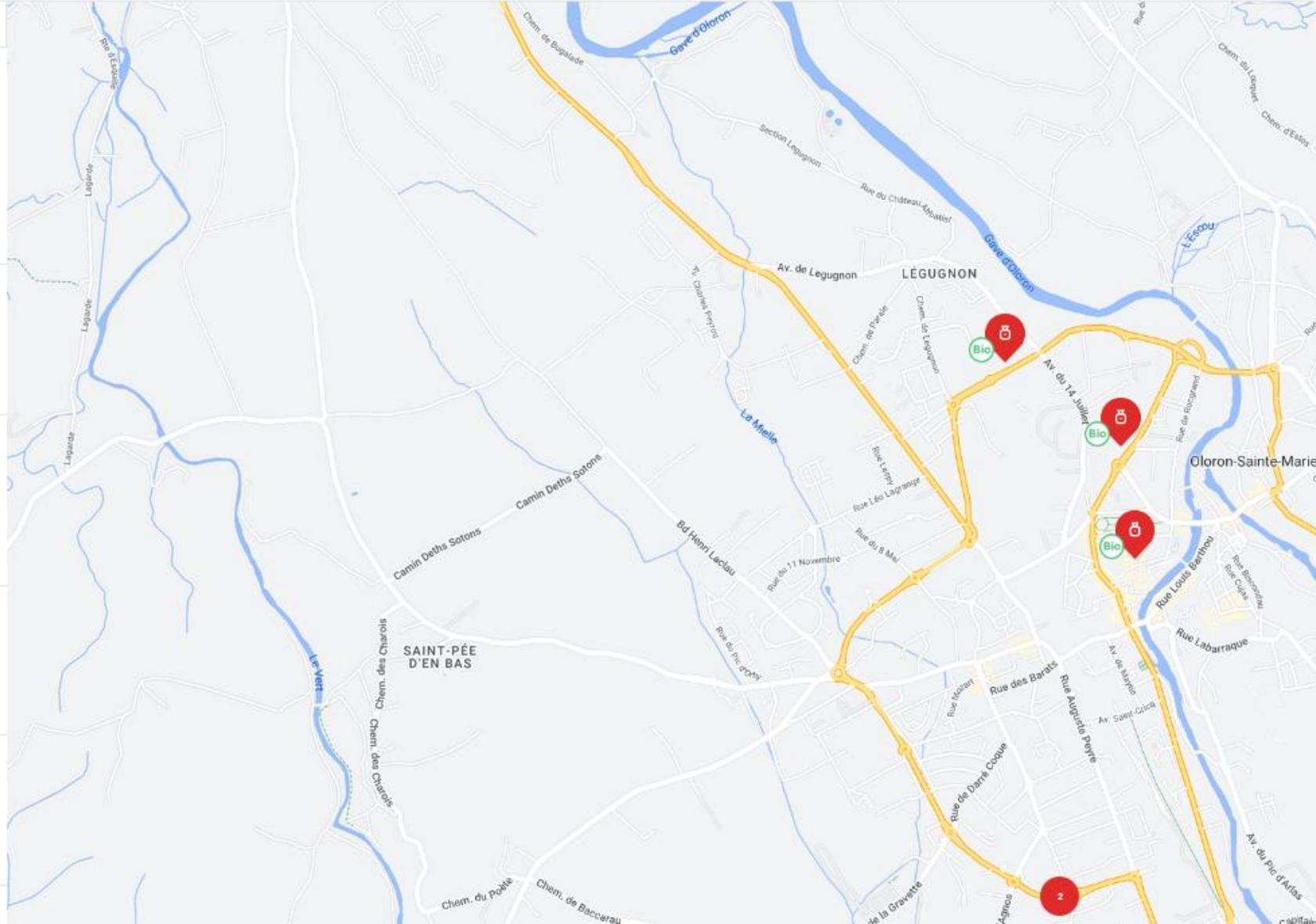
Roady

Boulevard Aragon
64400
Oloron Ste Marie
05 59 39 00 59



Carrefour Contact

Rue Alfred Devigny
64400
Oloron Ste Marie
05 59 39 11 93



Trouver un point

126 revendeur(s) Antargaz pour votre recherche "64400"

En cliquant sur « S'y rendre », j'autorise le traitement d'informations (dont mon adresse IP) et leur transfert hors UE par Google Maps afin d'afficher la carte. [En savoir plus](#)

1. ROADY ILUROTO OLORON STE MARIE

BOULEVARD DE L ARAGON
64400 OLORON STE MARIE



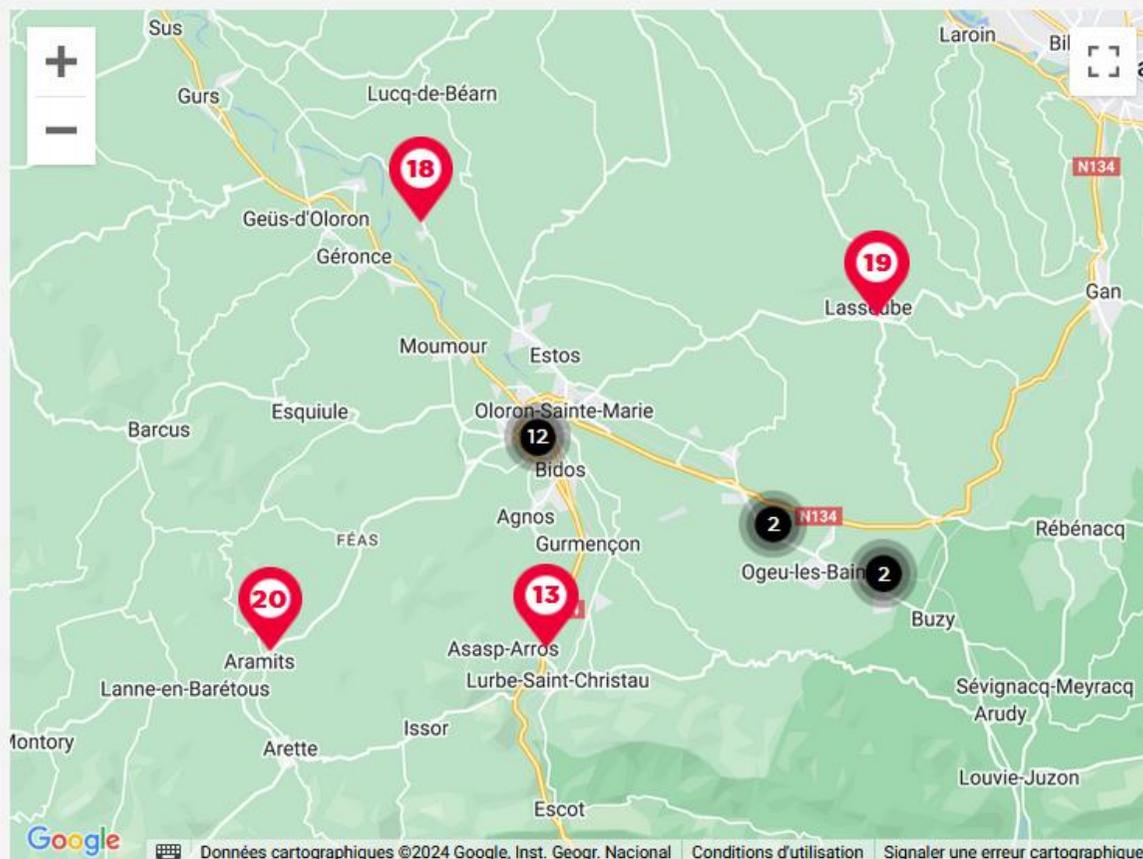
2. GAMM VERT - LUR BERRI JARDINERIE ...

15 BLD DE L'ARAGON
64400 OLORON STE MARIE



3. DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE 24/24 ...

RUE OUSTALOT PROLONGEE
64400 OLORON STE MARIE





Nous avons trouvé 6 magasins revendeurs près de chez vous.

Sport & Loisirs Leclerc

0,32 km

Bd Des Pyrenees
Oloron-Sainte-Marie, 64400
FR

Centre Leclerc

0,58 km

Av Alexandre Fleming
Oloron-Sainte-Marie, 64400
FR

Brico Pro

0,65 km

Place De La Gare
Oloron-Sainte-Marie, 64400
FR

Bricomarche

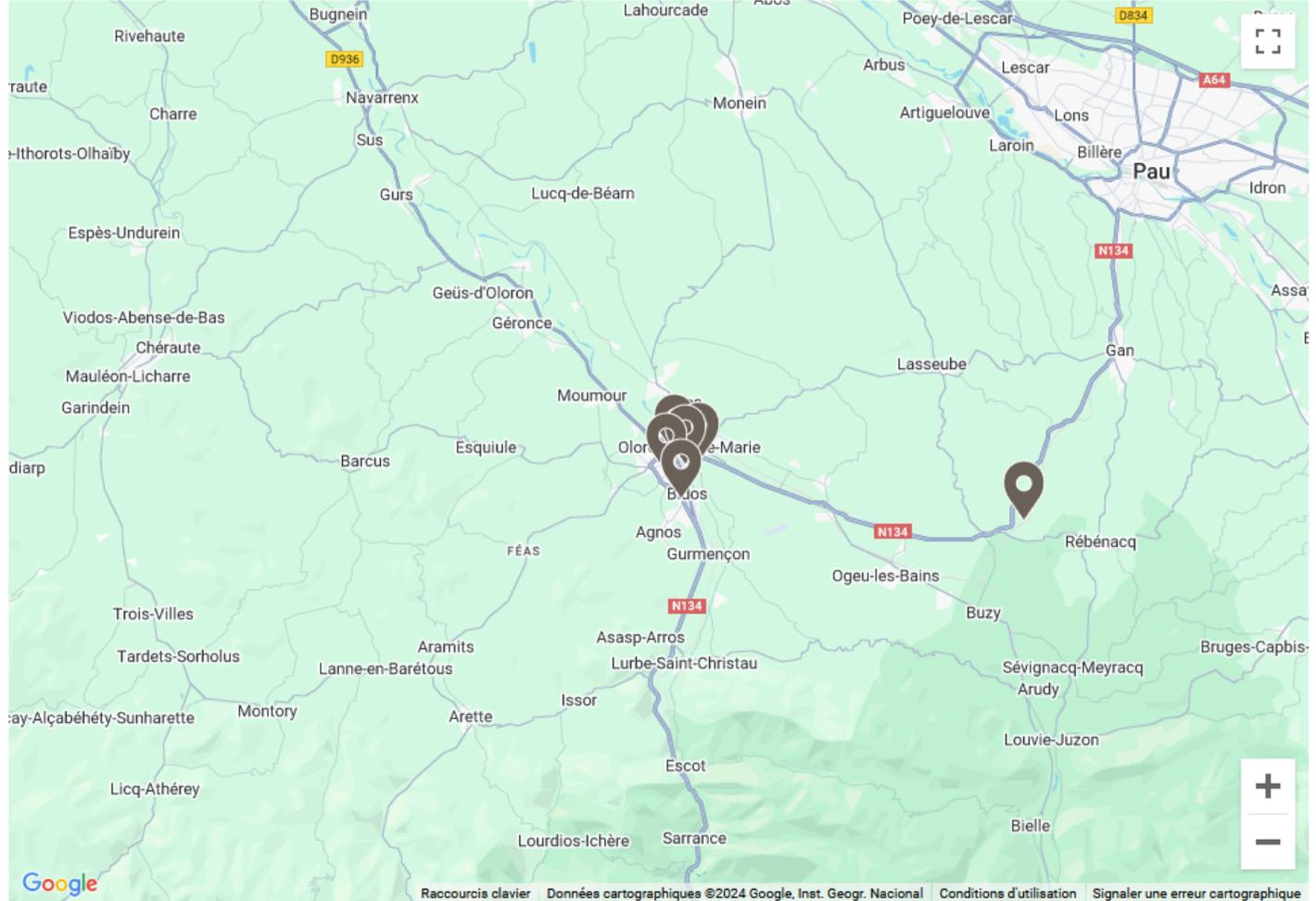
1,25 km

Bd Aragon
Oloron-Sainte-Marie, 64400
FR

Intermarche Super

1,42 km

Rue Des Oustalots Prolongee
Oloron-Sainte-Marie, 64400
FR



Où ramener votre bouteille de gaz : Localisez votre point de vente

Avec ou sans bulletin de consignation, vous pouvez ramener votre bouteille de gaz sur un point de vente de la marque de votre bouteille. Les bouteilles de gaz ne sont pas vendues, mais consignées.

En ramenant votre bouteille de gaz butane ou propane sur un des points de vente de la marque, vous contribuez à la protection de l'environnement en permettant son réemploi. Votre bouteille sera reprise sans frais.



<https://www.francegazliquides.fr/ou-ramener-une-bouteille-de-gaz/>

Si les éléments qui précèdent ne vous ont pas permis de retrouver la marque de votre bouteille :

- il peut s'agir d'une bouteille de butane ou de propane qui n'est pas commercialisée par un des adhérents de France Gaz Liquides (cas des bouteilles ECOGAZ distribuées par AUCHAN ou des bouteilles CLAIRGAZ distribuées par LECLERC par exemple). Il convient alors de se rapprocher de la marque concernée.
- il peut également s'agir d'une bouteille d'un autre gaz (gaz industriels, médicaux). Dans ce cas, merci de consulter le [site de l'AFGC](#).

Avec ou sans bulletin de consignation, vous pouvez ramener votre bouteille de gaz sur un point de vente de la marque de votre bouteille. **Elle sera reprise sans frais.**

Source : France Gaz Liquides septembre 2024